



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission interministérielle

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 10 |
| PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 13 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 14 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 17 |
| 1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé | 17 |
| 2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles | 20 |
| 3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi | 21 |
| 4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible | 22 |
| 5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible | 23 |
| 6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût | 24 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 26 |
| Justification au premier euro | 31 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 31 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 33 |
| <i>Justification par action</i> | 34 |
| 02 – PMI, droits et soutien aux invalides | 34 |
| 03 – Reconnaissance envers le monde combattant | 41 |
| 07 – Actions en faveur des rapatriés | 47 |
| 08 – Liens armées-jeunesse | 49 |
| 09 – Politique de mémoire | 53 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 58 |
| Opérateurs | 60 |
| Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » | 60 |
| INI - Institution nationale des Invalides | 62 |
| ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre | 64 |
| PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 67 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 68 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 69 |
| 1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables | 69 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 71 |
| Justification au premier euro | 74 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 74 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 79 |
| <i>Justification par action</i> | 80 |
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | 80 |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | 82 |

MISSION

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations de combattants. Le projet de loi de finances (PLF) 2024 poursuit et renforce l'engagement du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi les forces morales, la mission contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises. Elle s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- Le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**, relevant du ministère des Armées, s'adresse au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant de la Première ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Le programme 169 poursuit ainsi la mise en œuvre de mesures financières fortes attendues par le monde combattant et qui ont été adoptées en 2023 : le conjoint survivant de combattant de plus de 74 ans peut désormais bénéficier de la demi-part fiscale quel que soit l'âge de décès du combattant et la revalorisation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

L'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les anciens supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit. Ainsi, 112,2 M€ (CP) seront consacrés aux dispositifs en leur faveur en 2024 au titre des dispositifs actuels dont 70 M€ au titre du droit à réparation (DAR) :

- 50 M€ (CP) au titre du dispositif ouvert par la loi du 23 février 2022 relatif au droit à réparation en faveur des supplétifs, tel qu'initialement prévu ;
- 20 M€ (CP) pour son accélération et pour l'extension du nombre de sites annoncés lors du Conseil des ministres du 16 mai 2023.

Le PLF met également en œuvre le renforcement de l'accompagnement des blessés (5 M€ de mesures nouvelles) avec l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions particulièrement importantes, parmi lesquelles la réparation intégrale et l'assouplissement des conditions d'obtention de la majoration pour tierce-personne votés lors de la loi de programmation militaire ou encore la meilleure prise en charge des prothèses sportives ou des dépassements d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins.

La mise en œuvre des dispositifs financés par la mission s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) et l'Institution nationale des Invalides (INI) :

- 62,6 M€ (CP) pour l'ONaCVG dont 0,6 M€ au titre du fonctionnement de la commission chargée de l'étude des dossier DAR et 5,4 M€ (CP) au titre du « plan blessés », qui permet notamment de pérenniser le dispositif expérimental ATHOS de suivi des militaires victimes de blessures psychiques imputables aux opérations extérieures, ouvre un droit à la réparation intégrale, ou encore le financement par la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC) des prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI ;
- et de 14,4 M€ (CP) pour l'INI.

Les crédits de l'ONaCVG doivent permettre, conformément au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2025 d'améliorer la qualité des services rendus, notamment avec l'achèvement de la dématérialisation de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.). Elle intègre l'extension du dispositif ATHOS et 4 ETP/ ETPT supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de réparation en faveur des supplétifs.

L'INI bénéficiera d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) à hauteur de 9,2 M€ afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement.

Enfin, le PLF 2024 porte une politique de mémoire ambitieuse, financée à hauteur de 42,4 M€ (CP) pour l'année 2024 contre 22,7 M€ (CP) en LFI 2023 (+87 %), qui permettront notamment de financer les commémorations du 80^e anniversaire de la Libération (1944-1945) qui se dérouleront en 2024. À compter du PLF 2024, la politique de mémoire prend en compte la SCSP du Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (1,7 M€, CP).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Intérêt des jeunes pour la JDC | % | 90 | 85,11 | 88 | 84 | 84 | 84 |
| Impact de la JDC sur l'image des armées | % | 91,3 | 88,10 | 89 | 89 | 89 | 89 |

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité | jours | 247 | 230 | 235 | 225 | 220 | 220 |

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Mission Récapitulatif des crédits et des emplois

Récapitulatif des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 1 832 613 254 1 826 156 624 | -0,35 % | 30 451 345 21 874 000 | 1 839 320 397 1 835 316 624 | -0,22 % | 30 451 345 21 874 000 |
| 02 – PMI, droits et soutien aux invalides | 878 076 526 826 074 042 | -5,92 % | 150 000 150 000 | 884 816 526 835 234 042 | -5,60 % | 150 000 150 000 |
| 02-21 – Droits dérivés liés à l'invalidité | 36 994 116 38 761 732 | +4,78 % | 150 000 150 000 | 36 994 116 38 761 732 | +4,78 % | 150 000 150 000 |
| 02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides | 701 444 1 680 000 | +139,51 % | | 701 444 1 680 000 | +139,51 % | |
| 02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides | 71 830 010 80 849 642 | +12,56 % | | 71 830 010 80 849 642 | +12,56 % | |
| 02-24 – PMI et allocations rattachées | 754 845 956 690 347 441 | -8,54 % | | 754 845 956 690 347 441 | -8,54 % | |
| 02-25 – Institution nationale des invalides : subventions | 13 705 000 14 435 227 | +5,33 % | | 20 445 000 23 595 227 | +15,41 % | |
| 03 – Reconnaissance envers le monde combattant | 806 400 708 819 365 041 | +1,61 % | | 806 400 708 819 365 041 | +1,61 % | |
| 03-31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre | 211 414 058 194 955 926 | -7,78 % | | 211 414 058 194 955 926 | -7,78 % | |
| 03-32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses | 310 000 360 000 | +16,13 % | | 310 000 360 000 | +16,13 % | |
| 03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes | 50 000 50 000 | | | 50 000 50 000 | | |
| 03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC) | 25 000 000 25 000 000 | | | 25 000 000 25 000 000 | | |
| 03-35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions | 60 209 293 62 560 485 | +3,91 % | | 60 209 293 62 560 485 | +3,91 % | |
| 03-38 – Allocation de reconnaissance du combattant | 509 417 357 536 438 630 | +5,30 % | | 509 417 357 536 438 630 | +5,30 % | |
| 07 – Actions en faveur des rapatriés | 100 917 866 112 202 301 | +11,18 % | | 100 917 866 112 202 301 | +11,18 % | |
| 08 – Liens armées-jeunesse | 24 557 099 26 085 874 | +6,23 % | 30 237 536 21 649 000 | 24 524 242 26 085 874 | +6,37 % | 30 237 536 21 649 000 |
| 09 – Politique de mémoire | 22 661 055 42 429 366 | +87,23 % | 63 809 75 000 | 22 661 055 42 429 366 | +87,23 % | 63 809 75 000 |
| 09-01 – Mémoire & patrimoine mémoriel | 40 690 000 | | 75 000 | 40 690 000 | | 75 000 |
| 09-02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions | 1 739 366 1 739 366 | | | 1 739 366 1 739 366 | | |
| 158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 91 551 101 88 140 835 | -3,72 % | | 91 551 101 88 140 835 | -3,72 % | |
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | 42 659 381 40 092 802 | -6,02 % | | 42 659 381 40 092 802 | -6,02 % | |

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|--------------------|--|--|--------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 01-01 – Indemnisation des victimes de spoliations | 10 800 846 | | | 10 800 846 | | |
| 01-02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites | 29 291 956 | | | 29 291 956 | | |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | 48 891 720 48 048 033 | -1,73 % | | 48 891 720 48 048 033 | -1,73 % | |
| Totaux | 1 924 164 355 1 914 297 459 | -0,51 % | 30 451 345 21 874 000 | 1 930 871 498 1 923 457 459 | -0,38 % | 30 451 345 21 874 000 |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 1 832 613 254 1 826 156 624 1 729 437 840 1 574 223 214 | -0,35 % -5,30 % -8,97 % | 30 451 345 21 874 000 | 1 839 320 397 1 835 316 624 1 733 527 840 1 574 223 214 | -0,22 % -5,55 % -9,19 % | 30 451 345 21 874 000 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 111 324 874 131 245 794 105 030 851 105 312 195 | +17,89 % -19,97 % +0,27 % | 30 237 536 21 649 000 | 111 292 017 131 245 794 105 030 851 105 312 195 | +17,93 % -19,97 % +0,27 % | 30 237 536 21 649 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 220 000 | -100,00 % | | 6 740 000 9 380 000 4 090 000 | +39,17 % -56,40 % -100,00 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 721 288 380 1 694 690 830 1 624 406 989 1 468 911 019 | -1,55 % -4,15 % -9,57 % | 213 809 225 000 | 1 721 288 380 1 694 690 830 1 624 406 989 1 468 911 019 | -1,55 % -4,15 % -9,57 % | 213 809 225 000 |
| 158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055 | -3,72 % -1,88 % -3,18 % | | 91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055 | -3,72 % -1,88 % -3,18 % | |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585 | +1,74 % +5,22 % +1,68 % | | 1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585 | +1,74 % +5,22 % +1,68 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 482 210 474 078 469 273 464 561 | -1,69 % -1,01 % -1,00 % | | 482 210 474 078 469 273 464 561 | -1,69 % -1,01 % -1,00 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909 | -3,82 % -2,00 % -3,28 % | | 89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909 | -3,82 % -2,00 % -3,28 % | |
| Totaux | 1 924 164 355 1 914 297 459 1 815 922 539 1 657 960 269 | -0,51 % -5,14 % -8,70 % | 30 451 345 21 874 000 | 1 930 871 498 1 923 457 459 1 820 012 539 1 657 960 269 | -0,38 % -5,38 % -8,90 % | 30 451 345 21 874 000 |

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense | 2023 | | | | 2024 | |
|---|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------------|
| | AE CP | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | | 1 832 613 254 1 839 320 397 | 1 832 613 254 1 839 320 397 | | 1 832 613 254 1 839 320 397 | 1 826 156 624 1 835 316 624 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 1 832 613 254 1 839 320 397 | 1 832 613 254 1 839 320 397 | | 1 832 613 254 1 839 320 397 | 1 826 156 624 1 835 316 624 |
| 158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | | 91 551 101 91 551 101 | 91 551 101 91 551 101 | | 91 551 101 91 551 101 | 88 140 835 88 140 835 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 1 441 930 1 441 930 | 1 441 930 1 441 930 | | 1 441 930 1 441 930 | 1 467 031 1 467 031 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 90 109 171 90 109 171 | 90 109 171 90 109 171 | | 90 109 171 90 109 171 | 86 673 804 86 673 804 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2023 | | | | | PLF 2024 | | | | |
|---|-----------|---|-----------------------------------|--------------|--------------|-----------|---|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | | | 1 201 | 35 | 1 236 | | | 1 205 | 35 | 1 240 |
| 158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 19 | | | | | 17 | | | | |
| Total | 19 | | 1 201 | 35 | 1 236 | 17 | | 1 205 | 35 | 1 240 |

PROGRAMME 169
**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES ARMÉES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, titulaires de la carte du combattant, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2024 préserve et consolide les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Les mesures du Plan Blessés vont ainsi permettre de développer le dispositif ATHOS de soutien aux blessés psychologiques des armées, avec l'ouverture de deux nouvelles maisons. Le pilotage du dispositif ATHOS, qui vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et anciens militaires volontaires dans le cadre de maisons de jour non médicalisées, est partagé entre l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA), sous couvert du SGA.

Le Plan Blessés prévoit par ailleurs l'amélioration de la réparation des conséquences de la blessure tant pour les invalides à travers le dispositif de la réparation intégrale que pour les aidants avec l'assouplissement de l'attribution de la majoration à tierce personne en matière de pensions militaires d'invalidité.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, poursuit son intensification en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. Ainsi, le PLF 2024 prend en compte l'ajout de 45 nouveaux sites ouvrant droit à indemnisation décidé en Conseil des ministres du 16 mai 2023.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur l'ONaCVG. La subvention pour charges de service public (SCSP) est augmentée en 2024 afin de financer le dispositif ATHOS évoqué ci-dessus et de procéder aux recrutements nécessaires pour soutenir le dispositif du droit à réparation.

Le programme 169 finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire, politiques qui contribuent directement à l'adhésion de nos concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à la cohésion et à la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2024, les JDC, dont l'organisation avait été particulièrement affectée par la crise sanitaire entre mars 2020 et août 2022, se dérouleront à nouveau intégralement dans un format classique mais modernisé en fonction du retour d'expérience et des réflexions issues de la crise.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux jeunes volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable avec une insertion professionnelles d'environ 70 % chaque année.

Le ministère des Armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, à la montée en puissance du service national universel (SNU).

Enfin, la politique de mémoire bénéficiera de crédits supplémentaires qui permettront d'accroître l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (hauts lieux de la mémoire nationale notamment) dans les sites où de lourds travaux sont indispensables, et d'organiser les commémorations du 80^e anniversaire des débarquements et de la Libération. Un groupement d'intérêt public a été constitué pour l'organisation, la coordination, l'accompagnement et la promotion des manifestations liées notamment à cet anniversaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation stratégique

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » évolue au PAP 2024 avec la modification de l'indicateur « Coût moyen de gestion d'un dossier de soin ».

OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par trois indicateurs :

- la « satisfaction et intérêt des jeunes suscités par la JDC », permettant de mesurer la satisfaction de l'utilisateur, ainsi que l'impact de la JDC sur l'image des armées auprès des jeunes ;
- le « coût moyen de la JDC par participant », dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- l'« intérêt des jeunes pour les métiers de la défense », visant à mesurer l'attractivité des armées.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Intérêt des jeunes pour la JDC | % | 90 | 85,11 | 88 | 84 | 84 | 84 |
| Impact de la JDC sur l'image des armées | % | 91,3 | 88,10 | 89 | 89 | 89 | 89 |

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« info-centre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par l'ensemble des jeunes à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC »

Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt de l'utilisateur à l'issue de sa journée défense et citoyenneté.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante* ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un outil de gestion de données de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évaluation des cibles a été largement perturbée par des niveaux de satisfaction très élevés pendant la crise sanitaire, qui se sont révélés conjoncturels. La crise COVID s'étant déroulé au moment de la modernisation de la JDC, les effets de long terme de cette adaptation de la JDC ne sont pas encore pleinement évaluables. Les variations constatées jusqu'à présent n'ont pas permis d'apprécier correctement les tendances de fond. Une lecture plus stable et plus fiable ne sera possible qu'à moyen terme.

En conséquence, il est proposé un retour aux taux respectifs de 84 % (intérêt des jeunes pour la JDC) et 89 % (impact de la JDC sur l'image des armées), qui sont ceux définis au PAP 2020 et 2021 sur la base des résultats constatés en 2019.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|----------------------------|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût moyen par participant | € | 100,96 | 137,11 | <140 | <130 | <130 | <130 |

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée.

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (programme 178) ;
- la part du soutien DIRISI (systèmes d'information et de communication) ;
- la part du soutien d'infrastructure ;
- les dépenses d'investissement (informatique : Titre 5, programme 212) ;
- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes).

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles, dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'estimation de la cible 2024 est effectuée sur la base du nouveau modèle de comptabilité analytique, qui comprend une clé d'expertise répartissant la masse salariale des agents de la direction entre les différentes missions de la DSNJ et non plus seulement sur la mission « journée défense et citoyenneté ». L'évaluation de la cible tient compte également de facteurs :

- démographiques (en 2024, cette estimation est d'environ 800 271 jeunes) ;
- économiques et politiques : inflation, mesures de revalorisation salariale, montée en charge du SNU avec réalisation d'une journée défense et mémoire nationales au profit de 82 000 jeunes selon les prévisions du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, externalisation des mess conduite par le ministère des armées impactant certains sites d'accueil des jeunes en JDC

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|----------------------------------|-------|------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Proportion de réponses positives | % | Sans objet | 22,81 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| Proportion de jeunes garçons | % | Sans objet | 12,03 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| Proportion de jeunes filles | % | Sans objet | 10,77 | 23 | 23 | 23 | 23 |

Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?" ;
- le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs calculent le rapport entre :

- le nombre de jeunes garçons ou des jeunes filles ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?" ;
- le nombre de jeunes filles ou garçons reçus en JDC.

Numérateur : Nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons intéressés par au moins un choix et acceptant la communication de leurs coordonnées aux organismes chargés des engagements et de volontariats.

Dénominateur : Nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC.

Les modalités de calcul de l'intérêt des jeunes garçons et des jeunes filles pour les métiers de la défense sont amenées à évoluer. Cette évolution, prise en compte dans le PAP 2023, sera déclinée dans le rapport annuel 2023.

Source des données : Les services déconcentrés de la DSNJ (établissements et centres du service national et de la jeunesse) collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE avant de les intégrer à [S@GAv3](#).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 23 % est inchangée, tant pour l'indicateur global (proportion de réponses positives) que pour les deux sous-indicateurs (proportion de garçons intéressés, proportion de filles intéressées). Pour mémoire, depuis 2023, la proportion des garçons intéressés et des filles intéressées est calculée, non plus sur la base de la population totale des jeunes présents en JDC, mais sur la base respectivement de la population masculine présente et de la population féminine présente.

OBJECTIF mission

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission

2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité | jours | 247 | 230 | 235 | 225 | 220 | 220 |

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration du temps de traitement des dossiers de pension militaire d'invalidité pour les années 2024 et 2025 résulte d'une double mécanique : d'une part, le délai de traitement d'instances récentes qui s'est amélioré, et d'autre part, le traitement d'instance demandant une analyse plus longue qui reste stable en volume et en temps.

Pour atteindre ces objectifs, le service des pensions et des risques professionnels, parallèlement au plan de résorption du stock, a engagé un plan d'actions visant l'amélioration des processus de l'ensemble de la chaîne et la simplification des démarches, avec notamment :

- la dématérialisation des formulaires sur la plateforme démarches simplifiées (DS) ;
- la dématérialisation des propositions de pension militaire d'invalidité adressées au Service de retraites de l'État ;
- l'instruction automatique du renouvellement du fait de l'administration, à échéance de la pension temporaire, sans demande préalable du ressortissant ;
- la revalorisation automatique au taux du grade, à la suite de la rupture de contrat des militaires dont le service a connaissance de par son activité retraites ;
- le renforcement du contrôle interne et du pilotage de la chaîne RH-pension en matière d'invalidité.

Ce sont autant de leviers mis en place pour assurer à la fois la maîtrise des délais à court terme et permettre de fixer des cibles performantes, sous l'hypothèse d'un flux entrant stable de dossiers, à l'horizon 2024-2026.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2019 (LPM 2019-2025) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle à la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les six centres et régiments désormais opérationnels interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV | % | 82 | 86 | >70 | >70 | >70 | >70 |

Précisions méthodologiques

Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il est calculé en rapportant le nombre de volontaires stagiaires insérés au nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif).

Pour être considérés comme insérés, les volontaires stagiaires doivent justifier d'une insertion vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDI, CDD ≥ 6 mois création ou reprise d'entreprise, intégration dans la fonction publique, contrat aidé) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois, contrat ≥ 70 heures par mois) ;
- vers une sortie positive (reprise d'études ou reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul : [(Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat) / ((nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible >70 % est celle retenue depuis la création du SMV en 2015. Bien que toujours atteinte depuis cette date voire largement dépassée (82 % en 2022, près de 86 % en 2022), la DSNJ maintient la cible à un niveau inchangé. Ce taux de 70 % a été défini en tenant compte notamment des caractéristiques des jeunes accueillis au SMV (peu ou pas diplômés, éloignés de l'emploi, pour partie illettrés).

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

La CNMSS est en charge de régler aux professionnels de santé ou aux assurés/pensionnés des dépenses de santé spécifiques à des missions qui lui sont déléguées par le ministère des armées (afférentes aux accidents en service des militaires d'active et aux soins dus aux titulaires de pensions militaires d'invalidité au titre du CPMIVG). L'objectif de performance de la CNMSS est de mesurer et de maîtriser le coût moyen de l'ensemble des actes de gestion inhérents et nécessaires au traitement complet d'un dossier de soin relevant de ces missions, de sa réception à son archivage.

INDICATEUR

4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS | € | 10,45 | 10,13 | Sans objet | 10,10 | 10,00 | 10,00 |

Précisions méthodologiques

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des « missions déléguées » à la CNMSS (du point de vue du contribuable). Gérer, au moindre coût, les prestations de soins relevant des missions déléguées (SMG/Appareillage, APIAS, SPC).

Mode de calcul : coût total des dépenses de gestion annuelles au titre des missions déléguées relevant du P.169 / nombre total des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins reçus annuellement par la CNMSS, tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

- **Numérateur :** coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement - au titre des missions déléguées relevant du P.169 dans les domaines : des soins médicaux gratuits et appareillages (SMG/appareillage), des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI.
- **Dénominateur :** nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage), tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P.169.

La comptabilisation des actes de gestion est unitaire. Chaque acte de gestion entrant dans le traitement complet d'un dossier de soin est comptabilisé en un équivalent dossier : dossiers reçus et numérisés, ouverture des droits (SMG/APIAS/SPC), carnets de soins médicaux confectionnés, avis médicaux émis (SMG/APIAS/SPC), liquidation des dossiers de soins (SMG/APIAS/SPC), dossiers régularisés, indus traités, recours contre tiers traités, dossiers contrôlés a priori et a posteriori, appels téléphoniques traités, courriers/courriels sortants, dont réponses aux réclamations ou demandes de renseignements par courrier/courriel.

Source de données : données issues des applications informatiques de la CNMSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 de ce nouvel indicateur, qui correspond à celui de l'an I, a été calculée sur la base des données constatées en 2022, en matière de dépenses de gestion et d'actes de gestion nécessaires au traitement de l'ensemble des dossiers de soins reçus, tous types de dossiers confondus, comparées aux deux années précédentes. Il a également été tenu compte de l'impact des mesures de revalorisation salariales au profit des personnels civils décidées par le gouvernement, qui prendront leur plein effet en 2024, ainsi que d'une stabilité attendue des effectifs et du nombre d'actes de gestion.

La cible 2024 a été fixée en tenant compte des effets des mesures de revalorisation salariale au profit des personnels civils et de la stabilité attendue des effectifs gérés par la CNMSS.

Pour les exercices suivants, une légère diminution du coût de gestion est prévue, en raison d'une réduction des charges de personnels et de fonctionnement attendue et d'une stabilité des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins.

Note : les cibles indiquées en 2021, 2022 et 2023 constituent celles du précédent indicateur mesurant la performance de la CNMSS. La méthodologie de calcul et les résultats des anciennes et nouvelles cibles ne sont pas comparables.

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer d'une part, la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR

5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent | Nb | 1 362 | 3 301 | 3 212 | 3 141 | 3 118 | 3094 |
| Nombre de cartes et titres traités | Nb | 27 246 | 28 061 | 27 300 | 26 700 | 26 500 | 26 300 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalents temps plein travaillés (ETPT), affectés à l'instruction des dossiers considérés sur l'application de gestion KAPTA sur la période, dans les services départementaux et des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, dans les trois services d'Afrique du nord et à la direction générale.

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONACVG.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2023 et 2024 sont respectivement de 27 300 et 26 700 dossiers. La forte augmentation de dossiers traités par agent a été rendue possible par le renforcement de la professionnalisation, la refonte en profondeur de l'application métier KAPTA et la mise en place du service de demande dématérialisée de la carte du combattant, régulé par un module externe de pré-instruction des demandes.

INDICATEUR

5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de traitement des dossiers | jours | 91 | 101 | 125 | 120 | 115 | 115 |

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul : Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise. L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, c'est-à-dire 125 jours en 2023 soit -5 jours par rapport à la cible 2022, avec pour objectif 115 jours en 2025. Dans l'attente d'un nouveau COP pour 2026, l'objectif de 115 est maintenu.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale

INDICATEUR

6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI | € | 366 | 410 | 372 | 492 | 492 | 492 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué

du montant des redevances des pensionnaires ;

Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des cibles 2024 à 2026 provient des résultats, à la hausse, obtenus en 2022 et s'explique principalement par :

- les revalorisations salariales liées aux mesures du Ségur de la santé (1 et 2) ;
- les augmentations de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique (en juillet 2022 et en juillet 2023), ainsi que toutes les nouvelles mesures salariales spécifiques relatives au soutien des moyens et des bas salaires qui entreront en vigueur en janvier 2024 ;
- la reprise des activités de consultation externes, au bénéfice des pensionnaires de l'Institution (augmentation des dépenses de personnel) ;
- la baisse du nombre de journées réalisées en raison de la fermeture de chambres (5), des travaux d'infrastructure en cours au sein de l'Institution (soit une perte de 900 journées) et de la diminution du nombre de lits (77 lits en 2023 au lieu de 80 en 2021). L'ensemble de ces éléments cause *de facto* la baisse du montant des redevances des pensionnaires.

Afin de maîtriser ces augmentations, l'institution a mis en œuvre une comptabilité analytique très fine permettant de fiabiliser les données médico-économiques. Cette disposition permet de suivre l'évolution des prestations (comme le coût de la restauration des pensionnaires) résultant de la conjoncture économique inflationniste.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|--|--|----------------------------------|
| | | | | | | |
| 02 – PMI, droits et soutien aux invalides | | 17 799 116 18 840 069 | 0 0 | 860 277 410 807 233 973 | 878 076 526 826 074 042 | 150 000 150 000 |
| 02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité | | 4 094 116 4 404 842 | 0 0 | 32 900 000 34 356 890 | 36 994 116 38 761 732 | 150 000 150 000 |
| 02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides | | 0 0 | 0 0 | 701 444 1 680 000 | 701 444 1 680 000 | 0 0 |
| 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides | | 0 0 | 0 0 | 71 830 010 80 849 642 | 71 830 010 80 849 642 | 0 0 |
| 02.24 – PMI et allocations rattachées | | 0 0 | 0 0 | 754 845 956 690 347 441 | 754 845 956 690 347 441 | 0 0 |
| 02.25 – Institution nationale des invalides : subventions | | 13 705 000 14 435 227 | 0 0 | 0 0 | 13 705 000 14 435 227 | 0 0 |
| 03 – Reconnaissance envers le monde combattant | | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 | 746 191 415 756 804 556 | 806 400 708 819 365 041 | 0 0 |
| 03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre | | 0 0 | 0 0 | 211 414 058 194 955 926 | 211 414 058 194 955 926 | 0 0 |
| 03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses | | 0 0 | 0 0 | 310 000 360 000 | 310 000 360 000 | 0 0 |
| 03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes | | 0 0 | 0 0 | 50 000 50 000 | 50 000 50 000 | 0 0 |
| 03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC) | | 0 0 | 0 0 | 25 000 000 25 000 000 | 25 000 000 25 000 000 | 0 0 |
| 03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions | | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 | 0 0 | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 |
| 03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant | | 0 0 | 0 0 | 509 417 357 536 438 630 | 509 417 357 536 438 630 | 0 0 |
| 07 – Actions en faveur des rapatriés | | 0 0 | 0 0 | 100 917 866 112 202 301 | 100 917 866 112 202 301 | 0 0 |
| 08 – Liens armées-jeunesse | | 24 527 099 25 485 874 | 0 220 000 | 30 000 380 000 | 24 557 099 26 085 874 | 30 237 536 21 649 000 |
| 09 – Politique de mémoire | | 8 789 366 24 359 366 | 0 0 | 13 871 689 18 070 000 | 22 661 055 42 429 366 | 63 809 75 000 |
| 09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel | | 0 22 620 000 | 0 0 | 0 18 070 000 | 0 40 690 000 | 0 75 000 |
| 09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions | | 1 739 366 1 739 366 | 0 0 | 0 0 | 1 739 366 1 739 366 | 0 0 |
| Totaux | | 111 324 874 131 245 794 | 0 220 000 | 1 721 288 380 1 694 690 830 | 1 832 613 254 1 826 156 624 | 30 451 345 21 874 000 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 169

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|------------------------------------|--------------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | Dépenses de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Dépenses d'intervention | | |
| 02 – PMI, droits et soutien aux invalides | | 17 799 116 18 840 069 | 6 740 000 9 160 000 | 860 277 410 807 233 973 | 884 816 526 835 234 042 | 150 000 150 000 |
| 02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité | | 4 094 116 4 404 842 | 0 0 | 32 900 000 34 356 890 | 36 994 116 38 761 732 | 150 000 150 000 |
| 02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides | | 0 0 | 0 0 | 701 444 1 680 000 | 701 444 1 680 000 | 0 0 |
| 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides | | 0 0 | 0 0 | 71 830 010 80 849 642 | 71 830 010 80 849 642 | 0 0 |
| 02.24 – PMI et allocations rattachées | | 0 0 | 0 0 | 754 845 956 690 347 441 | 754 845 956 690 347 441 | 0 0 |
| 02.25 – Institution nationale des invalides : subventions | | 13 705 000 14 435 227 | 6 740 000 9 160 000 | 0 0 | 20 445 000 23 595 227 | 0 0 |
| 03 – Reconnaissance envers le monde combattant | | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 | 746 191 415 756 804 556 | 806 400 708 819 365 041 | 0 0 |
| 03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre | | 0 0 | 0 0 | 211 414 058 194 955 926 | 211 414 058 194 955 926 | 0 0 |
| 03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses | | 0 0 | 0 0 | 310 000 360 000 | 310 000 360 000 | 0 0 |
| 03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes | | 0 0 | 0 0 | 50 000 50 000 | 50 000 50 000 | 0 0 |
| 03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC) | | 0 0 | 0 0 | 25 000 000 25 000 000 | 25 000 000 25 000 000 | 0 0 |
| 03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions | | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 | 0 0 | 60 209 293 62 560 485 | 0 0 |
| 03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant | | 0 0 | 0 0 | 509 417 357 536 438 630 | 509 417 357 536 438 630 | 0 0 |
| 07 – Actions en faveur des rapatriés | | 0 0 | 0 0 | 100 917 866 112 202 301 | 100 917 866 112 202 301 | 0 0 |
| 08 – Liens armées-jeunesse | | 24 494 242 25 485 874 | 0 220 000 | 30 000 380 000 | 24 524 242 26 085 874 | 30 237 536 21 649 000 |
| 09 – Politique de mémoire | | 8 789 366 24 359 366 | 0 0 | 13 871 689 18 070 000 | 22 661 055 42 429 366 | 63 809 75 000 |
| 09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel | | 0 22 620 000 | 0 0 | 0 18 070 000 | 0 40 690 000 | 0 75 000 |
| 09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions | | 1 739 366 1 739 366 | 0 0 | 0 0 | 1 739 366 1 739 366 | 0 0 |
| Totaux | | 111 292 017 131 245 794 | 6 740 000 9 380 000 | 1 721 288 380 1 694 690 830 | 1 839 320 397 1 835 316 624 | 30 451 345 21 874 000 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 111 324 874 131 245 794 105 030 851 105 312 195 | 30 237 536 21 649 000 | 111 292 017 131 245 794 105 030 851 105 312 195 | 30 237 536 21 649 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 220 000 | | 6 740 000 9 380 000 4 090 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 1 721 288 380 1 694 690 830 1 624 406 989 1 468 911 019 | 213 809 225 000 | 1 721 288 380 1 694 690 830 1 624 406 989 1 468 911 019 | 213 809 225 000 |
| Totaux | 1 832 613 254 1 826 156 624 1 729 437 840 1 574 223 214 | 30 451 345 21 874 000 | 1 839 320 397 1 835 316 624 1 733 527 840 1 574 223 214 | 30 451 345 21 874 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 111 324 874 131 245 794 | 30 237 536 21 649 000 | 111 292 017 131 245 794 | 30 237 536 21 649 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 35 671 215 52 510 716 | 30 237 536 21 649 000 | 35 638 358 52 510 716 | 30 237 536 21 649 000 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 75 653 659 78 735 078 | | 75 653 659 78 735 078 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 220 000 | | 6 740 000 9 380 000 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 220 000 | | 220 000 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | | | 6 740 000 9 160 000 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 1 721 288 380 1 694 690 830 | 213 809 225 000 | 1 721 288 380 1 694 690 830 | 213 809 225 000 |
| 61 – Transferts aux ménages | 1 707 076 691 1 675 880 830 | 213 809 225 000 | 1 707 076 691 1 675 880 830 | 213 809 225 000 |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 800 000 950 000 | | 800 000 950 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 13 411 689 17 860 000 | | 13 411 689 17 860 000 | |
| Totaux | 1 832 613 254 1 826 156 624 | 30 451 345 21 874 000 | 1 839 320 397 1 835 316 624 | 30 451 345 21 874 000 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| 110103 | Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 839316 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i> | 514 | 489 | 489 |
| 120126 | Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i> | 105 | 105 | 99 |
| 100101 | Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 124000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i> | 25 | 27 | 27 |
| 520108 | Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i> | nc | nc | nc |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 520302 | Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i> | € | € | € |
| Total | | 644 | 621 | 615 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 02 – PMI, droits et soutien aux invalides | 0 | 826 074 042 | 826 074 042 | 0 | 835 234 042 | 835 234 042 |
| 02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité | 0 | 38 761 732 | 38 761 732 | 0 | 38 761 732 | 38 761 732 |
| 02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides | 0 | 1 680 000 | 1 680 000 | 0 | 1 680 000 | 1 680 000 |
| 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides | 0 | 80 849 642 | 80 849 642 | 0 | 80 849 642 | 80 849 642 |
| 02.24 – PMI et allocations rattachées | 0 | 690 347 441 | 690 347 441 | 0 | 690 347 441 | 690 347 441 |
| 02.25 – Institution nationale des invalides : subventions | 0 | 14 435 227 | 14 435 227 | 0 | 23 595 227 | 23 595 227 |
| 03 – Reconnaissance envers le monde combattant | 0 | 819 365 041 | 819 365 041 | 0 | 819 365 041 | 819 365 041 |
| 03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre | 0 | 194 955 926 | 194 955 926 | 0 | 194 955 926 | 194 955 926 |
| 03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses | 0 | 360 000 | 360 000 | 0 | 360 000 | 360 000 |
| 03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes | 0 | 50 000 | 50 000 | 0 | 50 000 | 50 000 |
| 03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC) | 0 | 25 000 000 | 25 000 000 | 0 | 25 000 000 | 25 000 000 |
| 03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions | 0 | 62 560 485 | 62 560 485 | 0 | 62 560 485 | 62 560 485 |
| 03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant | 0 | 536 438 630 | 536 438 630 | 0 | 536 438 630 | 536 438 630 |
| 07 – Actions en faveur des rapatriés | 0 | 112 202 301 | 112 202 301 | 0 | 112 202 301 | 112 202 301 |
| 08 – Liens armées-jeunesse | 0 | 26 085 874 | 26 085 874 | 0 | 26 085 874 | 26 085 874 |
| 09 – Politique de mémoire | 0 | 42 429 366 | 42 429 366 | 0 | 42 429 366 | 42 429 366 |
| 09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel | 0 | 40 690 000 | 40 690 000 | 0 | 40 690 000 | 40 690 000 |
| 09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions | 0 | 1 739 366 | 1 739 366 | 0 | 1 739 366 | 1 739 366 |
| Total | 0 | 1 826 156 624 | 1 826 156 624 | 0 | 1 835 316 624 | 1 835 316 624 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 <i>Hors Cas pensions</i> | T2 <i>CAS pensions</i> | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -3 773 | -3 773 | -3 773 | -3 773 |
| Transferts en crédits du programme 169 vers le programme 148 | ► 148 | | | | -3 773 | -3 773 | -3 773 | -3 773 |

Le transfert sortant de 3773 € correspond au financement de l'adhésion de l'Institution nationale des invalides (INI) à l'action sociale interministérielle.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 25 487 292 | 0 | 1 872 313 533 | 1 881 216 043 | 33 069 445 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 33 069 445 | 13 621 434 0 | 4 254 371 | 59 083 | 15 134 557 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 1 826 156 624 21 874 000 | 1 821 695 190 21 874 000 | 4 453 628 | 7 806 | 0 |
| Totaux | 1 857 190 624 | 8 707 999 | 66 889 | 15 134 557 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 99,76 % | 0,24 % | 0,00 % | 0,00 % |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (45,2 %)

02 – PMI, droits et soutien aux invalides

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 826 074 042 | 826 074 042 | 150 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 835 234 042 | 835 234 042 | 150 000 |

Cette action recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 18 840 069 | 18 840 069 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 404 842 | 4 404 842 |
| Subventions pour charges de service public | 14 435 227 | 14 435 227 |
| Dépenses d'investissement | | 9 160 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | | 9 160 000 |
| Dépenses d'intervention | 807 233 973 | 807 233 973 |
| Transferts aux ménages | 807 233 973 | 807 233 973 |
| Total | 826 074 042 | 835 234 042 |

SOUS-ACTION**02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité**

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS).

Un nouveau dispositif issu de la LPM a été créé : il s'agit du droit à réparation intégrale pour les militaires blessés du fait d'un évènement de guerre ou lors d'une mission opérationnelle.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**LES MESURES SUIVANTES SONT PRISES EN COMPTE AU TITRE DU PLAN BLESSÉS :**

| Mesures nouvelles impactant le BOP REPARATION (P169-0072) | AE | CP |
|---|------------------|------------------|
| Réparation intégrale (mesure LPM) | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Financement par la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC) des prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI | 336 070 | 336 070 |
| Revalorisation des tarifs des expertises médicales | 220 560 | 220 560 |
| Amélioration de la motivation des médecins-experts | 12 500 | 12 500 |
| Création à titre expérimental (1 an) d'une « task force » ou cellule dédiée à l' instruction des cas complexes | 187 760 | 187 760 |
| TOTAL DES MESURES | 2 756 890 | 2 756 890 |

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

| Description | AE | CP | AE - T3 | AE - T6 | CP - T3 | CP - T6 |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Soins médicaux gratuits | 18 300 000 | 18 300 000 | | 18 300 000 | | 18 300 000 |
| Appareillage des mutilés | 5 336 070 | 5 336 070 | | 5 336 070 | | 5 336 070 |
| Dépenses liées aux frais d'expertise | 1 420 820 | 1 420 820 | | 1 420 820 | | 1 420 820 |
| Dépenses de gestion de la CNMSS | 4 404 842 | 4 404 842 | 4 404 842 | | 4 404 842 | |
| Accidents ou Affections Présumées Imputables Au Service - APIAS | 7 300 000 | 7 300 000 | | 7 300 000 | | 7 300 000 |
| Réparation intégrale | 2 000 000 | 2 000 000 | | 2 000 000 | | 2 000 000 |
| TOTAL | 38 761 732 | 38 761 732 | 4 404 842 | 34 356 890 | 4 404 842 | 34 356 890 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

1) Soins médicaux gratuits

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

| Année | LFI | Évolution % | Crédits consommés | Évolution % | Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs | Évolution en % |
|-------|------------|-------------|-------------------|-------------|--|----------------|
| 2016 | 33 500 000 | -4,6 % | 31 859 919 | -10,5 % | 56 918 | -4,6 % |
| 2017 | 31 600 000 | -5,7 % | 28 966 095 | -9,1 % | 54 621 | -4,0 % |
| 2018 | 28 700 000 | -9,2 % | 27 038 508 | -6,7 % | 51 941 | -4,9 % |
| 2019 | 27 400 000 | -4,5 % | 24 550 520 | -9,2 % | 49 885 | -4,0 % |
| 2020 | 23 800 000 | -13,1 % | 20 871 374 | -15,0 % | 47 833 | -4,1 % |
| 2021 | 20 800 000 | -12,6 % | 21 353 694 | 2,3 % | 45 136 | -5,6 % |
| 2022 | 18 383 696 | -11,6 % | 19 427 003 | -9,0 % | 43 097 | -5,6 % |
| 2023* | 18 100 000 | -1,5 % | 18 100 000 | -6,8 % | 41 277 | -5,6 % |
| 2024* | 18 300 000 | 1,1 % | 18 300 000 | 1,1 % | 39 245 | -5,6 % |

*Consommation et effectifs prévisionnels

2) Appareillage des mutilés

Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

| Année | LFI | Évolution % | Crédits consommés | Évolution % |
|-------|-----------|-------------|-------------------|-------------|
| 2016 | 6 900 000 | -8,0 % | 6 253 397 | -8,7 % |
| 2017 | 7 800 000 | 13,0 % | 6 460 515 | 3,3 % |
| 2018 | 6 500 000 | -16,7 % | 6 708 241 | 3,8 % |
| 2019 | 7 000 000 | 7,7 % | 5 357 248 | -20,1 % |
| 2020 | 6 700 000 | -4,3 % | 4 655 773 | -13,1 % |
| 2021 | 4 500 000 | -32,8 % | 5 115 223 | 9,9 % |
| 2022 | 5 207 800 | 15,7 % | 4 338 801 | -15,2 % |
| 2023* | 4 800 000 | -7,8 % | 4 550 000 | 4,9 % |
| 2024* | 5 336 070 | 11,2 % | 5 336 070 | 17,3 % |

*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé l'octroi de la pension. La dotation 2024 pour l'appareillage des mutilés (5,3 M€) est en hausse de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2023 (4,8 M€).

Cette dotation permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. En 2022 la CSPC a réglé un montant de 225 k€ pour 3 prothèses de nouvelle génération, soit un coût moyen d'environ 75 k€. L'enveloppe initiale hors mesure nouvelle de 700 k€ permettrait, après avis de la CSPC, de financer en 2024 environ neuf prothèses de ce coût.

La dotation 2024 permet aussi la prise en charge de prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI, pour un montant prévisionnel de 336 k€, qui seront imputés sur l'enveloppe, provisionnelle, de crédits attribués à la CSPC.

3) Dépenses liées aux frais d'expertise

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même,

les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2024, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est portée à 1,4 M€ contre 1 M€ inscrit en LFI 2023.

Cette augmentation de 0,4 M€ intègre la prise en compte de mesures nouvelles prises dans le cadre du plan d'accompagnement des blessés du ministère des Armées pour recruter et fidéliser les experts médicaux :

- revalorisation des tarifs des expertises médicales, pour 220 k€ ;
- amélioration de la motivation des médecins experts, pour 12,5 k€ ;
- création à titre expérimental (1 an) d'une cellule dédiée à l'instruction des cas complexes, pour 188 k€.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS

La dotation 2024 de 4,4 M€, est en hausse par rapport à la LFI 2023 (4,1 M€), correspondant au niveau de consommation réelle 2022.

Après la chute du nombre de dossiers en 2020 (moins fréquentation des cabinets médicaux), l'effet de rattrapage en 2021 a été moins important qu'escompté. Globalement le nombre de dossiers a continué de diminuer en 2021, malgré la reprise des soins.

La hausse de la productivité des agents de la CNMSS (en lien notamment avec la hausse de la part des feuilles de soins électroniques FSE) conjuguée à la diminution continue du nombre de dossiers (en lien avec celle des effectifs bénéficiaires, plus de 70 % ont 75 ans et plus) contribuent à la diminution des frais de gestion.

La dépense s'est stabilisée en 2022. Dans ces conditions, la dotation 2024 reprend le niveau de consommation réelle 2022. L'impact de la mutualisation des effectifs affectés aux deux missions déléguées, complémentaires, APIAS et SMG/appareillage en termes de diminution du coût global semble en effet avoir atteint son maximum, sans diminution supplémentaire à attendre.

Pour mémoire, les charges de personnels représentent 90 % des crédits consommés pour cette activité.

5) Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2024, de 7,3 M€ est en diminution par rapport à la LFI 2023 (9 M€).

La dotation APIAS en 2024 est comparable à l'exécution 2022.

6) Réparation intégrale

L'article 21 de la loi de programmation militaire 2024-2030 fait évoluer le cadre juridique de la réparation des préjudices subis par les blessés pour consolider le dispositif de réparation complémentaire et mettre en place une réparation intégrale pour les blessures intervenues dans le cadre de missions présentant un niveau de dangerosité particulier.

Ainsi, en sus de la pension et sans avoir à démontrer une faute de l'État, les militaires concernés auront droit au versement d'une indemnité pour compenser l'éventuelle insuffisance de la pension à couvrir les préjudices de perte de revenus et d'incidence professionnelle, de déficit fonctionnel et de frais d'assistance par une tierce personne. La mesure permet ainsi d'améliorer les garanties offertes aux militaires dans le cadre de leurs missions opérationnelles (en prévoyant, pour ces activités spécifiquement militaires, un régime en apparence plus favorable que celui applicable aux agents civils mais qui vient en réalité compenser les inconvénients que peut induire le calcul forfaitaire du déficit fonctionnel permanent et du recours à la tierce personne, propre aux militaires). Cette mesure a également pour effet de ne plus contraindre le militaire blessé à devoir rechercher une faute de sa hiérarchie dans la préparation ou le déroulement d'une opération de combat pour pouvoir espérer obtenir une réparation intégrale de ses préjudices subis.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Le PLF 2024 consacre 2 M € de crédits à ce dispositif.

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

| ACT | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------------------|----------------------------|----------------|
| | AE | CP |
| Appareillage des mutilés | 150 000 | 150 000 |
| Total | 150 000 | 150 000 |

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

En dépit d'une attrition des montants d'attributions des produits constatée ces dernières années, une prévision de 150 k€ est malgré tout maintenue car la coopération a été redynamisée à l'automne 2020.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions appliquées par les opérateurs ferroviaires représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle au titre des anciens combattants.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

| Niveau | Description | AE | CP | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|--|------------------|------------------|-------------------------|--------|---------------|
| ACT | Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF | 1 680 000 | 1 680 000 | Nombre de bénéficiaires | 33 235 | 51 |
| Total | | 1 680 000 | 1 680 000 | | | |

La dotation augmente de 1 M€ par rapport à la LFI 2023 (0,7 M€), pour s'établir à 1,7 M€. En effet, après une consommation en forte diminution en 2020 et maintenue à un faible niveau en 2021, la facture 2023 (voyages effectués en 2022) est en hausse par rapport aux prévisions initiales. Cette augmentation est liée au contexte sanitaire revenu à la normale.

SOUS-ACTION**02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides**

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage. Les crédits 2024 (80,8 M€) comprennent une provision pour les victimes d'acte de terrorisme d'un montant de 0,5 M€.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

| Niveau | Description | AE | CP | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------|--------|---------------|
| ACT | Remboursement à la CNAM des prestations versées | 80 849 642 | 80 849 642 | Nombre de bénéficiaires | 3 582 | 22 574 |
| Total | | 80 849 642 | 80 849 642 | | | |

Dans un contexte de décroissance constante des effectifs (3 784 au 31 décembre 2022), le montant du remboursement à la CNAM des prestations versées aux ressortissants relevant du régime d'assurance-maladie des grands invalides de guerre a connu des évolutions contrastées ces trois dernières années. La facture établie en 2023 au titre des dépenses du régime en 2022 a connu une hausse inattendue et sert de base à la demande de crédits pour 2024. Par conséquent, les crédits augmentent de 9 M€ par rapport à la LFI 2023.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

| Année | LFI | Évolution % | Dépenses d'exercice * | Évolution % | Dépenses exécutées | Évolution % | Effectifs (N-1) | Évolution |
|--------|------------|-------------|-----------------------|-------------|--------------------|-------------|-----------------|-----------|
| 2016 | 93 500 000 | -1,2 % | 94 649 856 | -7,5 % | 86 946 512 | -10,6 % | 8 837 | 13,1 % |
| 2017 | 85 200 000 | -8,9 % | 89 492 600 | -5,4 % | 84 335 344 | -3,0 % | 7 704 | -12,8 % |
| 2018 | 80 900 000 | -5,0 % | 85 759 070 | -4,2 % | 82 025 539 | -2,7 % | 6 980 | -9,4 % |
| 2019 | 76 900 000 | -4,9 % | 83 404 601 | -2,7 % | 81 050 132 | -1,2 % | 6 149 | -11,9 % |
| 2020 | 73 822 613 | -4,0 % | 79 955 477 | -4,1 % | 76 506 354 | -5,6 % | 5 444 | -11,5 % |
| 2021 | 75 400 000 | 2,1 % | 83 891 160 | 4,9 % | 87 826 844 | 14,8 % | 4 746 | -12,8 % |
| 2022 | 76 506 352 | 1,5 % | 76 471 200 | -8,8 % | 69 051 239 | -21,4 % | 4 189 | -11,7 % |
| 2023** | 71 830 010 | -6,1 % | 80 349 642 | -5,1 % | 84 228 084 | 0,6 % | 3 784 | -9,7 % |
| 2024** | 80 849 642 | 12,6 % | 80 849 642 | 22 % | 76 921 056 | -8,7 % | 3 379 | -10,7 % |

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAMTS

**Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION**02.24 – PMI et allocations rattachées**

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger). Le PLF 2024 est construit en se basant sur l'hypothèse d'un point PMI à 15,65 € au 1^{er} janvier 2024.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation au PLF 2024 s'établit à 690,35 M€, soit une diminution de – 64,5 M€ par rapport à la loi de finances pour 2023 (754,85 M€). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés. Le PLF 2024 prévoit un assouplissement des règles d'ouverture de la majoration tierce personne dont bénéficient certains titulaires de PMI (estimation 0,62 M€).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

| N° CHORUS | Niveau | Description | Prévision de crédits 2024 | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|--------|--|---------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------|---------------|
| | | | AE | CP | | | |
| 0169310101A1 | ACT | Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre | 690 347 441 | 690 347 441 | Nombre de pensionnés (effectif moyen) | 147 467 | 4 681 |
| | | Total | 690 347 441 | 690 347 441 | | | |

Les effectifs prévisionnels pour 2023 et 2024 sont établis par rapport à l'évolution constatée les années précédentes (de 2019 à 2022), soit une diminution de -6,2 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

| Année | LFI | Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %) | Crédits consommés (1) | Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %) | Nombre de pensionnés au 31 décembre (2) | Évolution effectifs (en %) | Ratio (3) |
|----------|---------------|--|-----------------------|--|---|----------------------------|-----------|
| 2016 | 1 189 720 000 | -8,2 % | 1 191 863 333 | -6,8 % | 230 285 | -4,6 % | 5 054 |
| 2017 | 1 141 350 000 | -4,1 % | 1 133 370 077 | -4,9 % | 216 496 | -6,0 % | 5 073 |
| 2018 | 1 073 900 000 | -5,9 % | 1 064 811 467 | -6,0 % | 206 676 | -4,5 % | 5 033 |
| 2019 | 965 300 000 | -10,1 % | 990 659 825 | -7,0 % | 196 660 | -4,8 % | 4 912 |
| 2020 | 911 689 714 | -5,6 % | 918 436 190 | -7,3 % | 181 089 | -7,9 % | 4 870 |
| 2021 | 850 859 868 | -6,7 % | 851 778 854 | -7,3 % | 171 435 | -5,3 % | 4 860 |
| 2022 | 808 549 719 | -5,0 % | 803 290 368 | -5,7 % | 162 263 | -5,4 % | 4 814 |
| 2023 (4) | 754 845 956 | -6,6 % | 758 237 752 | -5,6 % | 152 190 | -6,2 % | 4 823 |
| 2024 (4) | 690 347 441 | -8,5 % | 690 347 441 | -9,0 % | 142 743 | -6,2 % | 4 681 |

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.25 – Institution nationale des invalides : subventions

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) en T3 de l'INI est portée de 13,71 M€ en LFI 2023 à 14,36 M€ au PAP 2024. Cette augmentation de 0,65 M€ s'explique essentiellement par les surcoûts constatés sur l'électricité et la restauration. La SCSP tient compte d'un transfert de 3 773 € à la DGAFP pour financer l'action sociale interministérielle au bénéfice de l'établissement.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | | AE | CP |
| OB | Subventions de fonctionnement | 14 435 227 | 14 435 227 |
| OB | Subventions d'investissement | - | 9 160 000 |
| Total | | 14 435 227 | 23 595 227 |

En 2024, la subvention pour charge d'investissement (SCI) en T5 de l'établissement s'établit à 9,16 M€ uniquement en crédits en paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure. Ces CP correspondent à l'écoulement de crédits engagés en 2017 et 2019 (40 M€ en AE) pour la réalisation des opérations prévues au schéma directeur d'infrastructure (SDI).

SYNTHÈSE ACTION 02

| TBF1t OS | AE (M€) | | | | | CP (M€) | | | | |
|------------------------------|--------------|----------|---------------|----------|---------------|--------------|----------|---------------|-------------|---------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total |
| Reconnaissance et réparation | 18,84 | - | 807,23 | - | 826,07 | 18,84 | 9,16 | 807,23 | - | 835,23 |
| Total | 18,84 | - | 807,23 | - | 826,07 | 18,84 | - | 807,23 | 9,16 | 835,23 |

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

| TBF3 Opérations stratégiques | Engagements | | | Paiements | | | | | |
|---------------------------------|------------------------|---------------|-----------------|----------------------------|---------------|-------------|----------|--------------|-----------------|
| | RàP à fin 2022 | Eng 2023 | Eng 2024 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | >2026 | Total |
| Reconnaissance et réparation | 19,99 | | | 6,74 | 9,16 | 4,09 | - | - | 19,99 |
| | | 892,38 | | 878,08 | - | - | - | 14,30 | 892,38 |
| | | | 826,22 | | 826,22 | - | - | - | 826,22 |
| Total | 19,99 | 892,38 | 826,22 | 884,82 | 835,38 | 4,09 | - | 14,30 | 1 738,59 |
| | Somme des engts | | 1 738,59 | Somme des paiements | | | | | 1 738,59 |

ACTION (44,9 %)

03 – Reconnaissance envers le monde combattant

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 819 365 041 | 819 365 041 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 819 365 041 | 819 365 041 | 0 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 62 560 485 | 62 560 485 |
| Subventions pour charges de service public | 62 560 485 | 62 560 485 |
| Dépenses d'intervention | 756 804 556 | 756 804 556 |
| Transferts aux ménages | 756 444 556 | 756 444 556 |
| Transferts aux autres collectivités | 360 000 | 360 000 |
| Total | 819 365 041 | 819 365 041 |

SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 1 953,75 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

| Niveau | Description | Prévision de crédits 2024 | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|---------|---------------|
| | | AE | CP | | | |
| ACT | Majoration des rentes mutualistes | 194 955 926 | 194 955 926 | Nombre de bénéficiaires | 258 639 | 754 |
| Total | | 194 955 926 | 194 955 926 | | | |

La dotation 2024, fixée à 194,96 M€, est en diminution de 16,46 M€ par rapport à la LFI 2023 (211,41 M€). Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

| Année | LFI | Évolution % | Dépenses d'exercice * | Évolution % | Dépenses exécutées | Évolution % | Effectifs (N-1) | Évolution |
|--------|-------------|-------------|-----------------------|-------------|--------------------|-------------|-----------------|-----------|
| 2016 | 261 700 000 | 1,3 % | 250 533 831 | -1,3 % | 250 533 831 | -1,3 % | 362 770 | -3,2 % |
| 2017 | 252 000 000 | -3,7 % | 244 668 945 | -2,3 % | 244 668 945 | -2,3 % | 353 031 | -2,7 % |
| 2018 | 247 400 000 | -1,8 % | 237 024 674 | -3,1 % | 237 024 674 | -3,1 % | 340 918 | -3,4 % |
| 2019 | 234 700 000 | -5,1 % | 232 567 483 | -1,9 % | 232 567 483 | -1,9 % | 328 943 | -3,5 % |
| 2020 | 226 100 000 | -3,7 % | 230 050 645 | -1,1 % | 230 050 645 | -1,1 % | 315 175 | -4,2 % |
| 2021 | 221 200 000 | -2,2 % | 222 483 383 | -3,3 % | 222 483 383 | -3,3 % | 297 804 | -5,5 % |
| 2022 | 222 535 794 | 0,6 % | 210 985 239 | -5,2 % | 210 985 239 | -5,2 % | 280 602 | -5,8 % |
| 2023** | 211 414 058 | -5,0 % | 203 018 111 | -3,8 % | 203 018 111 | -3,8 % | 263 351 | -6,1 % |
| 2024** | 194 955 926 | -7,8 % | 194 955 926 | -4,0 % | 194 955 926 | -4,0 % | 253 927 | -3,6 % |

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

**Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

SOUS-ACTION 32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ŒUVRES DIVERSES

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------|------------------------------|----------------------------|----------------|
| | | AE | CP |
| ACT | Subventions aux associations | 360 000 | 360 000 |
| Total | | 360 000 | 360 000 |

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

La hausse des crédits 2024 (+50 k€) permet le financement de la contribution du ministère à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

SOUS-ACTION

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONaCVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

| TRF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------|--|----------------------------|---------------|
| | | AE | CP |
| ACT | Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes | 50 000 | 50 000 |
| | <i>dont allocations diverses</i> | - | - |
| | <i>dont frais de pèlerinage</i> | 50 000 | 50 000 |
| Total | | 50 000 | 50 000 |

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Les crédits la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2024 à hauteur de la dotation de 2023, soit 50 000 €.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité envers les combattants et victimes de guerre

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation est maintenue au niveau de 2023.

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------|---|----------------------------|-------------------|
| | | AE | CP |
| ACT | Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONAC-VG) | 25 000 000 | 25 000 000 |
| Total | | 25 000 000 | 25 000 000 |

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

La subvention d'action sociale de l'ONaCVG permet à l'opérateur de mettre en œuvre sa mission de solidarité auprès de ses ressortissants selon les modalités suivantes :

- plus de 36 % des crédits sont consacrés aux aides financières allouées aux conjoints survivants des anciens combattants, essentiellement des veuves, dont les ressources sont souvent limitées à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (minimum vieillesse) ;
- 28 % des crédits sont consacrés aux anciens combattants les plus démunis, dont près de 7 % aux ressortissants des OPEX ;
- près de 25 % sont consacrés aux pupilles de la Nation majeurs et mineurs.
- Le solde des crédits concourt aux aides pour les ressortissants à l'étranger, aux aides à la reconversion et aux victimes du terrorisme.

Au-delà des aides financières, la mission de solidarité de l'Office permet également d'apporter à ses ressortissants le soutien moral et l'accompagnement social et administratif qui leur sont dus.

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONaCVG pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | |
|--------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | | AE | CP |
| OB | Subventions de fonctionnement | 62 560 485 | 62 560 485 |
| OB | Subventions d'investissement | - | - |
| Total | | 62 560 485 | 62 560 485 |

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

ATHOS, dispositif de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, bénéficie de 2,06 M€ supplémentaires, consacrés à l'ouverture des 5^e et 6^e maisons. Ces crédits supplémentaires viendront abonder la SCSP de l'ONaCVG, chargé du pilotage du projet, afin de financer la location des maisons et leur fonctionnement courant (dont les dépenses de personnel).

La création de 4 emplois supplémentaires est financée à hauteur de 0,55 M€ afin de renforcer les moyens d'instruction du droit à réparation en faveur des ex-supplétifs et de leurs familles par la commission nationale indépendante.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Le montant de la SCSP (62,56 M€) est en hausse de 2,4 M€ par rapport à 2023 (60,2 M€).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

SOUS-ACTION

03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant, nouvelle dénomination de la retraite du combattant en application du décret n° 2023-534 du 29 juin 2023.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2024 s'élève à 536,4 M€ contre 509,4 M€ en LFI 2023. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

La hausse des crédits entre 2023 et 2024 alors que les effectifs sont en diminution est exceptionnelle. Elle s'explique par le fait que la dotation LFI 2023 a fait l'objet d'une mesure d'économie non reconductible résultant de la modification des modalités de versement de l'allocation. En effet, la modification de la date de virement des retraites du combattant, et par conséquent de leur date d'échéance sans modification de la période payée, fait suite à la refonte du système d'information du service des retraites de l'État, en conformité avec l'article D. 321-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Cette évolution a entraîné un décalage des paiements estimé à 45,5 M€, limité à la seule année 2023.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

| Niveau | Description | Prévision de crédits 2024 | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|--|---------------------------|--------------------|--|---------|---------------|
| | | AE | CP | | | |
| ACT | Allocation de reconnaissance du combattant | 536 438 630 | 536 438 630 | Nombre de bénéficiaires (effectif moyen) | 648 289 | 827 |
| Total | | 536 438 630 | 536 438 630 | | | |

Le ratio est impacté par la mesure technique décrite plus haut.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance du combattant

| Année | LFI | Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %) | Crédits consommés (1) | Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %) | Nombre de pensionnés au 31 décembre (2) | Évolution effectifs (en %) | Ratio (3) |
|----------|-------------|--|-----------------------|--|---|----------------------------|-----------|
| 2016 | 756 600 000 | -3,6 % | 737 259 266 | -4,4 % | 1 058 921 | -4,5 % | 680 |
| 2017 | 748 000 000 | -1,1 % | 744 993 857 | 1,0 % | 1 000 550 | -5,5 % | 723 |
| 2018 | 743 843 717 | -0,6 % | 733 269 561 | -1,6 % | 940 071 | -6,0 % | 756 |
| 2019 | 708 500 000 | -4,8 % | 712 736 603 | -2,8 % | 913 012 | -2,9 % | 769 |
| 2020 | 660 200 000 | -6,8 % | 691 374 757 | -3,0 % | 857 205 | -6,1 % | 779 |
| 2021 | 644 810 000 | -2,3 % | 639 403 514 | -7,5 % | 797 887 | -6,9 % | 773 |
| 2022 | 604 094 870 | -6,3 % | 601 878 321 | -5,9 % | 730 403 | -8,5 % | 788 |
| 2023 (4) | 509 417 357 | -15,7 % | 527 993 937 | -12,3 % | 674 220 | -7,7 % | 725 |
| 2024 (4) | 536 438 630 | 5,3 % | 536 438 630 | 1,6 % | 622 358 | -7,7 % | 827 |

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Justification au premier euro | Programme n° 169

Synthèse ACTION 03

| TBF1t OS | AE (M€) | | | | | CP (M€) | | | | |
|------------------------------|---------|---------|---------------|---------|---------------|--------------|---------|---------------|---------|---------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total |
| Reconnaissance et réparation | 62,56 | - | 756,80 | - | 819,37 | 62,56 | - | 756,80 | - | 819,37 |
| Total | - | - | 756,81 | - | 819,37 | 62,56 | - | 756,81 | - | 819,37 |

échancier des paiements associés aux engagements par opération stratégique

| TBF3 Opérations stratégiques | Engagements | | | Paiements | | | | | | |
|------------------------------|------------------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|------|------|-------|-----------------|-----------------|
| | RàP à fin 2022 | Eng 2023 | Eng 2024 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | >2026 | Total | |
| Reconnaissance et réparation | - | 806,40 | 819,37 | 806,40 | 819,37 | - | - | - | 806,40 | |
| Total | - | 806,40 | 819,37 | 806,40 | 819,37 | - | - | - | 1 625,77 | |
| | Somme des engts | | | Somme des paiements | | | | | | 1 625,77 |

ACTION (6,1 %)

07 – Actions en faveur des rapatriés

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 112 202 301 | 112 202 301 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 112 202 301 | 112 202 301 | 0 |

SYNTHÈSE ACTION 07

| TBF1t OS | AE (M€) | | | | | CP (M€) | | | | |
|------------------------------|---------|---------|---------------|---------|---------------|---------|---------|---------------|---------|---------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total |
| Reconnaissance et réparation | - | - | 112,20 | - | 112,20 | - | - | 112,20 | - | 112,20 |
| Total | - | - | 112,20 | - | 112,20 | - | - | 112,20 | - | 112,20 |

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

| TBF3 Opérations stratégiques | Engagements | | | Paiements | | | | | | |
|------------------------------|------------------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|------|------|-------|---------------|---------------|
| | RàP à fin 2022 | Eng 2023 | Eng 2024 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | >2026 | Total | |
| Reconnaissance et réparation | - | 100,92 | 112,20 | 100,92 | 112,20 | - | - | - | 100,92 | |
| Total | - | 100,92 | 112,20 | 100,92 | 112,20 | - | - | - | 213,12 | |
| | Somme des engts | | | Somme des paiements | | | | | | 213,12 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 112 202 301 | 112 202 301 |
| Transferts aux ménages | 112 202 301 | 112 202 301 |
| Total | 112 202 301 | 112 202 301 |

CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial. Ces aides incluaient depuis 2019 le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis qui est désormais clos et dont les derniers dossiers font l'objet de paiements en 2023 ;
- le nouveau dispositif de réparation institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par des subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance, l'allocation viagère, le droit à réparation ainsi que pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La décision du Gouvernement d'étendre la liste des structures pouvant donner droit à réparation (DAR) en y intégrant les 45 sites proposés par le rapport de la commission nationale indépendante explique essentiellement l'augmentation de l'enveloppe DAR de 9,8 M€ par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits 2024 | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|---|----------------------------|--------------------|-------------------------|--------|---------------|
| | | AE | CP | | | |
| ACT | Allocation de reconnaissance | 21 772 789 | 21 772 789 | Nombre de rentes | 3 000 | 7 258 |
| ACT | Aides & mesures en faveur des rapatriés | 700 000 | 700 000 | Nombre de bénéficiaires | 300 | 2 333 |
| ACT | ONAC-VG Allocation viagère | 19 929 512 | 19 929 512 | Nombre de rentes | 2 300 | 8 665 |
| ACT | ONaC-VG Droit à réparation harkis loi n° 2022-229 | 69 800 000 | 69 800 000 | Nombre de bénéficiaires | 8 200 | 8 512 |
| Total | | 112 202 301 | 112 202 301 | | | |

L'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère :

- Allocation viagère : les crédits sont en augmentation de 4,4 M€ par rapport à 2023, en lien avec la hausse des effectifs bénéficiaires, l'effet de la levée de forclusion et la revalorisation des montants.
 - Allocation de reconnaissance : les crédits baissent de 1 M€ à la suite de la diminution des effectifs bénéficiaires.
- À la fin du mois d'août 2023, 5 420 bénéficiaires étaient recensés, dont 3 532 pour l'allocation de reconnaissance et 1 888 pour l'allocation viagère. La diminution continue des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance est compensée par l'accroissement des bénéficiaires de l'allocation viagère.

Les aides et mesures en faveur des rapatriés : ces mesures historiques d'aides et de protections présentent une enveloppe budgétaire globalement stable.

Le dispositif de solidarité : institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage, ce dispositif voit ses derniers dossiers payés en 2023, la date limite de dépôt des demandes étant fixée au 31 décembre 2022.

Le droit à réparation : les crédits consacrés en hausse de 9,8 M€ par rapport à 2023 sont liés à la nécessité de prendre de compte le traitement des demandes issues de l'élargissement de la liste des structures donnant droit à réparation (cf. *supra*) ainsi qu'à la nécessité d'accélérer le traitement des demandes.

ACTION (1,4 %)**08 – Liens armées-jeunesse**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 26 085 874 | 26 085 874 | 21 649 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 26 085 874 | 26 085 874 | 21 649 000 |

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC) constitue la mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté mais aussi et surtout clef de voûte du service national, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et permet une sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs. En outre, la JDC a aussi pour fonction de détecter des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le MinArm à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) lancé en mars 2021.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 485 874 | 25 485 874 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 25 485 874 | 25 485 874 |
| Dépenses d'investissement | 220 000 | 220 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 220 000 | 220 000 |
| Dépenses d'intervention | 380 000 | 380 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 380 000 | 380 000 |
| Total | 26 085 874 | 26 085 874 |

CONTENU DE L'ACTION

L'action 8 « liens armées-jeunesse » est composée de deux opérations stratégiques (OS) : journée défense et citoyenneté (JDC) et service militaire volontaire (SMV). Le budget dédié à l'action 8 (BOP DSNJ) garantit notamment la préparation et la mise en œuvre de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours ont été rattachés à l'UO SMV en 2021 et 2022 en vue d'accueillir les contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi que les subventions issues du fonds social européen (FSE).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation 2024 de l'action 8 s'établit à 26,09 M€ en AE et CP.

La JDC est dotée de 22,75 M€ en AE et en CP, soit une augmentation de 1,53 M€ en AE et de 1,56 M€ en CP par rapport à 2023. Elle s'explique, pour l'essentiel, par une évolution tendancielle à la hausse des dépenses dont le taux d'inflation est l'un des facteurs. Ce taux d'inflation touche notamment le segment des denrées alimentaires qui impacte le coût des repas des jeunes et des intervenants lors la JDC et dans une moindre mesure le domaine des transports.

Les crédits budgétaires consacrés au SMV sont stables à hauteur de 3,34 M€ en AE et CP. Ils sont largement complétés par des fonds de concours (cf. infra).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Les crédits de l'OB « **Subventions et transferts** » (titre 6) s'élèvent à 0,38 M€ en AE et CP. Ils concernent la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ainsi que les subventions accordées aux classes de défense (soutien au fonctionnement et aux projets en lien avec les unités militaires marraines) et aux établissements scolaires du MinArm (financement des dispositifs des « Cordées de la réussite » et du Pass Culture).

Les crédits de l'OB « **Soutien général** » s'élèvent à 2,55 M€ en AE et en CP. Ils ont vocation à couvrir les dépenses liées au fonctionnement et au soutien de la DSNJ pour l'ensemble de ses missions : prestations de service, formation et déplacements des personnels, réalisation et maintenance des matériels techniques.

Les crédits de l'OB « **Organisation, conduite et prestations JDC** » s'élèvent à 18,97 M€ en AE et en CP. Ils permettent de financer les dépenses directement imputables au déroulement de la JDC : alimentation des jeunes et des intervenants, transport des jeunes, frais de déplacement des intervenants, fonctionnement des sites, modules et formulaires.

Les crédits de l'OB « **Autres actions en faveur de la jeunesse** » s'élèvent à 0,84 M€ en AE et CP. Ces crédits ont vocation à financer le soutien à la politique en faveur de la jeunesse, et des dispositifs afférents, et les actions mises en œuvre par le secrétariat général de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, ces crédits permettent le

recrutement de volontaires du service civique et de stagiaires, conformément à la politique du MinArm en faveur des jeunes.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits PLF | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|---|---------------------------|-------------------|------------------|---------|---------------|
| | | AE | CP | | | |
| OB | Subventions et transferts | 380 000 | 380 000 | | - | - |
| OB | Soutien général | 2 549 630 | 2 549 630 | Nombre de jeunes | 800 271 | 3 |
| OB | Organisation, conduite et prestations JDC | 18 974 334 | 18 974 334 | Nombre de jeunes | 800 270 | 24 |
| OB | Autres actions en faveur de la jeunesse | 842 910 | 842 910 | | | |
| Total | | 22 746 874 | 22 746 874 | | | |

Opération stratégique : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Les crédits de l'**OB « Formation et soutien formation »** s'élèvent à 2,22 M€. Ils ont vocation à financer les actions du cursus de formation interne suivi par les volontaires (formation comportementale, remise à niveau scolaire et formation à l'obtention du permis B) et les actions de formations professionnelles pré-qualifiantes délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements y afférents.

Les crédits de l'**OB « Rayonnement et recrutement »** s'élèvent à 1,12 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes, des organisations privées ainsi que des organismes publics. Ces actions ont pour finalité d'assurer un niveau de recrutement conforme à la cible de volontaires définie par le ministre des Armées.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits PLF | | Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|--------------|--------------------------------|---------------------------|------------------|-----------------------|--------|---------------|
| | | AE | CP | | | |
| OB | Formation et soutien formation | 2 219 000 | 2 219 000 | Nombre de volontaires | 1 500 | 1 479 |
| OB | Rayonnement et recrutement | 1 120 000 | 1 120 000 | Nombre de volontaires | 1 500 | 747 |
| Total | | 3 339 000 | 3 339 000 | | 1 500 | 2 226 |

Fonds de concours et attribution de produits

Depuis 2021, le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine. À ce titre, au titre de 2024, le SMV devrait bénéficier de **1,65 M€** au profit du 1^{er} régiment SMV de Montigny-lès-Metz et du 3^e régiment SMV de La Rochelle.

En 2024, le fonds de concours dédié aux subventions européennes (FSE) devrait bénéficier d'un montant de **15 M€**.

| TBF1n OS | Prévisions de crédits PLF | |
|------------------------------|---------------------------|-------------------|
| | AE | CP |
| Service militaire volontaire | 21 649 000 | 21 649 000 |
| Total | 21 649 000 | 21 649 000 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

SYNTHÈSE ACTION 08

| Opérations stratégiques | AE | | | | | CP | | | | |
|--------------------------------|--------------|-------------|-------------|----------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------|--------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total |
| Journée défense et citoyenneté | 22,37 | - | 0,38 | - | 22,75 | 22,37 | - | 0,38 | - | 22,75 |
| Service militaire volontaire | 3,12 | 0,22 | - | - | 3,34 | 3,12 | 0,22 | - | - | 3,34 |
| Total | 25,49 | 0,22 | 0,38 | - | 26,09 | 25,49 | 0,22 | 0,38 | - | 26,09 |

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATÉGIQUE

| TBF3 Opérations stratégiques | Engagements | | | Paiements | | | | | | Total |
|--------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|-------|
| | RàP à fin 2022 | Eng 2023 | Eng 2024 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | >2026 | | |
| Journée défense et citoyenneté | 2,57 | | | 1,64 | 0,10 | - | - | 0,83 | 2,57 | |
| | | 22,23 | | 20,54 | 1,66 | 0,02 | 0,01 | - | 22,23 | |
| | | | 22,75 | | 20,98 | 1,75 | 0,01 | - | 22,75 | |
| Service militaire volontaire | 2,35 | | | 1,90 | 0,45 | - | - | - | 2,35 | |
| | | 14,63 | | 12,72 | 1,77 | 0,15 | 0,05 | - | 14,69 | |
| | | | 24,99 | | 22,77 | 2,22 | - | - | 24,99 | |
| Total | 4,92 | 36,91 | 47,73 | 36,79 | 47,73 | 4,14 | 0,07 | 0,83 | 89,57 | |
| | Somme Eng. | | 89,57 | | | | | Somme des paiements | 89,57 | |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 485 874 | 25 485 874 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 25 485 874 | 25 485 874 |
| Dépenses d'investissement | 220 000 | 220 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 220 000 | 220 000 |
| Dépenses d'intervention | 380 000 | 380 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 380 000 | 380 000 |
| Total | 26 085 874 | 26 085 874 |

ACTION (2,3 %)**09 – Politique de mémoire**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 42 429 366 | 42 429 366 | 75 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 42 429 366 | 42 429 366 | 75 000 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 24 359 366 | 24 359 366 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 22 620 000 | 22 620 000 |
| Subventions pour charges de service public | 1 739 366 | 1 739 366 |
| Dépenses d'intervention | 18 070 000 | 18 070 000 |
| Transferts aux ménages | | |
| Transferts aux collectivités territoriales | 950 000 | 950 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 17 120 000 | 17 120 000 |
| Total | 42 429 366 | 42 429 366 |

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire du ministère des armées contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à l'ensemble des citoyens par la voie :

- des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN qu'il s'agisse de, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc ou des missions de défense des ambassades à l'étranger.

À partir de 2024, la subvention pour charges de service public du Conseil national des communes « Compagnon de la libération (CNCCL) est déplacée de l'action 3 vers l'action 9 « Politique de mémoire ».

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le financement de la politique de mémoire est retracé à l'action 9 répartie désormais sur deux sous-actions intitulées respectivement « sous-action 01 : Mémoire et patrimoine mémoriel » et « sous-action 02 : Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (CNCCL) ».

Le budget de la politique de mémoire en 2024 s'établit à 42,43 M€ en AE et en CP, et se décompose comme suit :

- Sous-action 1 « Mémoire et patrimoine mémoriel » : le budget s'établit à un total de 40,69 M€ en AE-CP (20,92 M€ en 2023), soit une hausse de 19,77 M€.
- Sous-action 2 « Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) » : le budget s'établit à un total de 1,74 M€ en AE-CP (comme en 2023).

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

La sous-action « Mémoire et patrimoine mémoriel » retrace deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2024, des moyens supplémentaires seront affectés à l'organisation logistique de la cérémonie du 14 juillet (+0,91 M€) afin de financer les coûts supplémentaires générés notamment par le déplacement de la cérémonie, qui ne pourra pas se tenir sur les Champs-Élysées en raison de la préparation des Jeux olympiques 2024.

L'année 2024 sera largement marquée par le 80^e anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence, de la Libération et de la Victoire. Ainsi, 14 M€ seront dédiés aux célébrations mémorielles et manifestations liées à ces anniversaires. Ces moyens seront complétés par le financement du fonctionnement du groupement d'intérêt public du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Le budget de la politique de mémoire permettra également de poursuivre le programme de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (sépultures de guerre et HLMN) : augmentation de la ressource de 3,13 M€ dont 2,93 M€ pour des travaux sur les HLMN et les nécropoles nationales, mis en œuvre par l'ONaCVG, 0,1 M€ pour les opérations sur les lieux de mémoire réalisées outre-mer via les commandements supérieurs des forces armées et 0,1 M€ pour la valorisation du patrimoine.

Opération stratégique : mémoire

| TBF1rNiveau | Description | Prévisions de crédits PLF (€) | |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | | AE | CP |
| OB | Actions de mémoire | 20 270 000 | 20 270 000 |
| OB | Subventions et transferts | 3 520 000 | 3 520 000 |
| Total | | 23 790 000 | 23 790 000 |

| Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP - €) |
|---------------------------------------|--------|-------------------|
| Nombre d'évènements | 200 | 101 350 |
| Nombre de collectivités bénéficiaires | 800 | 4 400 |

Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 23,79 M€ en AE et en CP (4,9 M€ en 2023).

Les crédits augmentent donc de 15 M€ par rapport à la LFI 2023 du fait notamment du financement des activités du GIP du 80^e anniversaire de la Libération et de la hausse des crédits consacrés aux journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires.

Commémorations

Le budget des commémorations de 19,8 M€ (contre 4,6 M€ en 2023), assurera notamment le financement de :

- l'organisation logistique du défilé du 14 juillet (3,5 M€),
- l'organisation des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires (1,3 M€),
- les célébrations organisées par le ministère liées aux thématiques mémorielles prévues en 2024 (1 M€),
- le financement des activités du groupement d'intérêt public (GIP) du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire (13,8 M€) qui sera créé afin de proposer, de coordonner et d'organiser les grands événements prévus à cette occasion : débarquements de Normandie et de Provence, libérations de Paris et de Strasbourg.

Enfin, 0,2 M€ sont réservés pour des manifestations ponctuelles (hommages nationaux, par exemple).

Publications et actions pédagogiques

Une dotation de 0,46 M€ (0,30 M€ en 2023) est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « *Les chemins de la mémoire* », le coût de cette édition spéciale est estimée à 30 k€ ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;
- le dispositif « *Héritiers de mémoire* », mis en œuvre depuis 2016, qui finance la réalisation de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 3,52 M€ (2,40 M€ en 2023). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des armées :

- 2,05 M€ serviront au soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense ;
- 0,35 M€ permettront à l'ONACVG de poursuivre ses actions pédagogiques (participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits) et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local ;
- 0,77 M€ permettront d'apporter un soutien financier aux coûts de fonctionnement du GIP dédié à l'organisation du 80^e anniversaire des Débarquements et de la Libération ;
- 0,10 M€ financeront l'appel à projets numériques que la DMCA lancera afin de subventionner les projets innovants développés par les acteurs mémoriels territoriaux pour valoriser leur action dans le cadre du tourisme de mémoire ;
- 0,15 M€ permettront d'apporter un soutien financier exceptionnel aux projets de l'EPCC du Mémorial de Verdun qui rencontre des difficultés de ressources suite aux pertes occasionnées lors de la crise sanitaire ;

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

- 0,10 M€ permettront de piloter une nouvelle commission de subventions dans le cadre du développement de l'enseignement de défense où seront présentés des projets pédagogiques exceptionnels durables et pérennes. Les projets de fin d'étude, dits « chef d'œuvre », réalisés par les classes des lycées professionnels sont particulièrement visés.

Opération stratégique : Sépultures de guerre et lieux de mémoire

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits PLF(€) | |
|--------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| | | AE | CP |
| OB | Opérations Lieux de Mémoire État | 2 350 000 | 2 350 000 |
| OB | Subventions et transferts | 14 550 000 | 14 550 000 |
| Total | | 16 900 000 | 16 900 000 |

| Unité d'œuvre | Volume | Ratio (en CP) |
|----------------------|---------|---------------|
| Nombre de sépultures | 230 000 | 10 |
| Nombre de sépultures | 850 000 | 17 |

Création et entretien des lieux de mémoire par l'État

Le budget pour ces opérations s'élève à 2,35 M€ (2,15 M€ en 2023).

Sur ce budget, 0,25 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, action de visant à développer et valoriser le tourisme de mémoire notamment organisation ou participation à des événements tels que le salon mondial du tourisme), dont 0,05 M€ qui seront fléchés pour les opérations domaniales (actions d'acquisition et de cession de lieux de mémoire, procédure notariées et arpentages)

Le reste de la dotation financera l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées à l'étranger (1,9 M€), via les missions de défense placées près des ambassades, et en outre-mer (0,20 M€), via les commandements supérieurs des forces armées.

Subventions et transferts

Les crédits de cette OB sont destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France (hors outre-mer), en Algérie et au Maroc, aux aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire. En 2024, 14,55 M€ de crédits sont dévolus à ces actions contre 11,47 M€ en 2023.

Les crédits alloués à l'ONaCVG sont fixés à 13,6 M€ (contre 10,7 M€ en 2023) et se déclinent comme suit :

- 13,1 M€ financeront des opérations de **rénovation** du patrimoine mémoriel de pierre de l'État, dont :
 - 12,9 M€ pour les HLMN et les sépultures de guerre en France métropolitaine et au Maroc,
 - 0,2 M€ pour les lieux de mémoire en Algérie,
- 0,3 M€ seront consacrés à la **valorisation** de ces lieux de mémoire
- 0,2 M€ contribueront au financement des travaux de **rénovation des monuments aux morts**.

L'enveloppe dédiée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est fixée à 0,95 M€ (0,8 M€ en 2023). Les crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales et les associations pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels.

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante : 75 000 € en fonds de concours de la Belgique pour l'entretien des sépultures de guerre.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Justification au premier euro | Programme n° 169

| TBF1n OS | Prévisions de crédits PLF (€) | |
|--|-------------------------------|---------------|
| | AE | CP |
| Mémoire | - | - |
| Sépultures de guerre et lieux de mémoire | 75 000 | 75 000 |
| Total | 75 000 | 75 000 |

SOUS-ACTION

09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

| TBF1r Niveau | Description | Prévisions de crédits PLF (€) | |
|--------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | | AE | CP |
| OB | Subventions de fonctionnement | 1 739 366 | 1 739 366 |
| Total | | 1 739 366 | 1 739 366 |

SYNTHÈSE ACTION 09

| | AE | | | | | CP | | | | |
|--------------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total | Titre 3 | Titre 5 | Titre 6 | Titre 7 | Total |
| OS | | | | | | | | | | |
| MEM | 20,27 | - | 3,52 | - | 23,79 | 20,27 | - | 3,52 | - | 23,79 |
| SEPU | 2,35 | - | 14,55 | - | 16,90 | 2,35 | - | 14,55 | - | 16,90 |
| RECO | 1,74 | - | - | - | 1,74 | 1,74 | - | - | - | 1,74 |
| Total | 24,36 | - | 18,07 | - | 42,43 | 24,36 | - | 18,07 | - | 42,43 |

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATÉGIQUE

| TBF3 Opérations stratégiques | Engagements | | | Paiements | | | | | |
|--|----------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|-------------|------|-------|--------------|
| | RàP à fin 2022 | Eng 2023 | Eng 2024 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | >2026 | Total |
| Mémoire | 0,42 | - | - | 0,42 | - | - | - | - | 0,42 |
| | - | 7,10 | - | 6,68 | 0,42 | - | - | - | 7,10 |
| | - | - | 23,79 | - | 23,37 | 0,42 | - | - | 23,79 |
| Sépultures de guerre et lieux de mémoire | 0,05 | - | - | 0,05 | - | - | - | - | 0,05 |
| | - | 13,96 | - | 13,90 | 0,05 | - | - | - | 13,96 |
| | - | - | 16,98 | - | 16,92 | 0,05 | - | - | 16,98 |
| Reconnaissance et réparation | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | - | 1,74 | - | 1,74 | - | - | - | - | 1,74 |
| | - | - | 1,74 | - | 1,74 | - | - | - | 1,74 |
| Total | 0,48 | 22,80 | 42,50 | 22,80 | 42,50 | 0,48 | - | - | 65,78 |
| | Somme Eng. | | 65,78 | Somme des paiements | | | | | 65,78 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169) | 1 739 366 | 1 739 366 | 1 739 366 | 1 739 366 |
| Subventions pour charges de service public | 1 739 366 | 1 739 366 | 1 739 366 | 1 739 366 |
| ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169) | 197 198 848 | 197 198 848 | 213 762 786 | 213 762 786 |
| Subventions pour charges de service public | 60 209 293 | 60 209 293 | 62 560 485 | 62 560 485 |
| Transferts | 136 989 555 | 136 989 555 | 151 202 301 | 151 202 301 |
| INI - Institution nationale des Invalides (P169) | 13 705 000 | 20 445 000 | 14 435 227 | 23 595 227 |
| Subventions pour charges de service public | 13 705 000 | 13 705 000 | 14 435 227 | 14 435 227 |
| Subventions pour charges d'investissement | 0 | 6 740 000 | 0 | 9 160 000 |
| Total | 212 643 214 | 219 383 214 | 229 937 379 | 239 097 379 |
| Total des subventions pour charges de service public | 75 653 659 | 75 653 659 | 78 735 078 | 78 735 078 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 136 989 555 | 136 989 555 | 151 202 301 | 151 202 301 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 6 740 000 | 0 | 9 160 000 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE
EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|----------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | |
| Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » | | | 16 | | | | | | 16 | | | | |
| INI - Institution nationale des Invalides | | | 410 | 9 | | 5 | | | 410 | 9 | | | 5 |
| ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre | | | 775 | 26 | 1 | | | | 779 | 26 | | | |
| Total ETPT | | | 1 201 | 35 | 1 | 5 | | | 1 205 | 35 | | | 5 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 1 201 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | 4 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 1 205 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | 4 |

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

Missions

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

Suite à la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créé le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les 5 communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq villes Compagnon et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux veuves et enfants de Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Gouvernance et pilotage stratégique

La composition du conseil d'administration :

Les maires en exercice des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors, Île-de-Sein ou leurs représentants.

Les personnes physiques titulaires de la Croix de la Libération.

Un délégué national nommé par décret du Président de la République, après avis du conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable.

En qualité de représentant de l'État, le secrétaire général pour l'administration ou son représentant.

En qualité de représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération :

- le chef d'état-major de l'armée de terre ou son représentant ;
- le chef d'état-major de la marine nationale ou son représentant ;
- le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace ou son représentant.

En qualité de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération :

- le président de l'association nationale des communes médaillées de la Résistance française, qui peut se faire représenter par le secrétaire général de l'association ;
- le président de l'association des familles de Compagnons de la Libération ou son représentant ;
- le président de l'association des amis du musée de l'Ordre de la Libération.

En qualité de personne qualifiée, le président du conseil scientifique du musée de l'Ordre de la Libération.

Perspectives 2024

La maquette du programme 169 évolue afin de mieux refléter la diversité de ses missions. L'action 09 Politique de Mémoire regroupe désormais deux sous actions : la mémoire et le patrimoine mémoriel ainsi que les subventions du Conseil national des communes compagnons de la libération (CNCCL), lesquelles relevaient précédemment de l'ex-action 03 Solidarité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 1 739 | 1 739 | 1 739 | 1 739 |
| Subvention pour charges de service public | 1 739 | 1 739 | 1 739 | 1 739 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 739 | 1 739 | 1 739 | 1 739 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 16 | 16 |
| – sous plafond | 16 | 16 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi reste inchangé.

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INI est placée sous la tutelle de la Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

Ses orientations stratégiques sont fixées par son contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 23 février 2022 par la Secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et le ministère chargé de la santé.

Le nouveau COP 2022-2026 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'Institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA).

Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés.

Cet engagement s'appuie sur un pôle fonctionnel inter-établissement permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique. Dans ce cadre, une convention inter partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le SSA.

Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées Percy et Bégin et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019.

Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code.

Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes

Perspectives 2024

L'année 2024 constitue la 3^e annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2024 constitue une étape importante de la démarche de qualité globale de l'INI, inscrite dans le COP. Elle se concrétisera par la visite des experts visiteurs de la haute autorité de santé, planifiée en mars, qui conduira à son évaluation en vue de la certification de la qualité des soins selon le référentiel V2023.

Le COP prévoit en 2024 la montée en puissance progressive du pôle inter-établissement, qui associe les hôpitaux d'instruction des armées Bégin, Percy et l'INI, au sein duquel est organisé, pour la blessure psychique et psychique, le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre. L'année 2024 sera principalement

marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle activité de réhabilitation psychique, en hospitalisation de jour, des blessés victimes de stress post-traumatique.

Enjeu majeur du COP, l'année 2024 verra se poursuivre l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) avec comme jalon, dans le dernier trimestre, la livraison de la dernière phase de la tranche ferme des travaux. Cette échéance mettra à disposition le bâtiment Sud dédié à l'activité de réhabilitation psychique en hospitalisation conventionnelle, en hospitalisation de jour et en soins externes autour de plateaux techniques dédiés. À l'issue l'opération se poursuivra par la réalisation des travaux de la tranche optionnelle (bâtiment central), qui a été affermie en 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 13 705 | 20 445 | 14 435 | 23 595 |
| Subvention pour charges de service public | 13 705 | 13 705 | 14 435 | 14 435 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 6 740 | 0 | 9 160 |
| Total | 13 705 | 20 445 | 14 435 | 23 595 |

Au titre du PLF 2024, la subvention pour charges de service public tient compte des surcoûts identifiés notamment sur les postes de l'électricité (0,5 M€), de la restauration (0,12 M€) par rapport à la LFI 2023, ainsi que du transfert vers le Programme 148 « Fonction Publique » relatif à l'action sociale interministérielle pour les agents publics de l'INI pour un montant de 3 773 € en AE=CP.

La SCSP 2024 connue à ce stade atteint le montant 14 435 227 € (AE=CP).

Le montant de SCSP du compte de résultat 2023 est affiché déduction faite du montant de la réserve (195 997 €). Ce montant tient compte des versements effectués dans le cadre de conventions de recherche (ANR) pour un montant de 116 283 (soit SCSP : 13 705 000 € – 195 997 mis en réserve +116 283 € au titre des conventions = 13 625 286 €).

Quant à la subvention pour charges d'investissement (SCI), le montant inscrit au PLF 2024 tient compte des besoins en crédits en paiement concernant l'opération du schéma directeur de l'infrastructure pour 9 160 000 €. Dans le financement de l'actif par l'État, la subvention pour charges d'investissement (SCI) est affichée déduction faite de la réserve (337 000 €) (soit SCI : 6 740 000 € - 337 000 € = 6 403 000 €). Dans le tableau des autorisations budgétaires (présenté plus bas), ce montant est inscrit au titre des recettes fléchées.

Par ailleurs, des travaux permettant de rénover les menuiseries extérieures afin de pallier les nuisances sonores provoquées par le spectacle AURA organisé sur le site des Invalides seront financés par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » dans le cadre de la programmation des travaux d'infrastructures (4 M€ d'AE).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 419 | 419 |
| – sous plafond | 410 | 410 |
| – hors plafond | 9 | 9 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 5 | 5 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois inscrits au PLF 2024 sont conformes à ceux inscrits au contrat d'objectifs et de performance 2022/2026.

OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Missions

Créé en 1916, l'ONaCVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Au 1^{er} janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre devient l'Office national des combattants et victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2020 à 2025, conforte l'ONaCVG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement, selon 5 axes stratégiques.

Axe 1 : Assurer le meilleur service aux ressortissants

Axe 2 : Ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires

Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée

Axe 4 : Porter une nouvelle ambition pour le Bleu de France

Axe 5 : Poursuivre la modernisation de l'Office

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2020-2025, 20 indicateurs et 26 engagements répartis dans 5 axes différents ont été retenus.

Concernant plus particulièrement les 20 indicateurs, 18 d'entre eux avaient une cible en 2021. Il en résulte pour cette année que :

- 80 % des indicateurs ont atteint ou dépassé la cible ;
- 5 % des indicateurs n'ont pas atteint la cible ;
- 5 % des indicateurs n'ont pu être quantifiés du fait du contexte sanitaire ;
- 10 % n'avaient pas de cible dans le COP en 2021, cible prévue à compter de 2022.

Concernant les 26 engagements qui doivent être menés par l'ONaCVG sur la durée du COP, le suivi de l'avancement de ceux-ci est réalisé au travers d'une échelle de maturité de l'action à mener. Il en résulte pour 2021, que :

- 4 % des engagements sont au début de leur mise en œuvre (1 action) ;
- 54 % des engagements sont en cours de réalisation avec un avancement normal (14 actions) ;
- 23 % des engagements sont en cours de réalisation avec une progression accélérée, voire en cours de finalisation (6 actions) ;
- 19 % des engagements sont déjà réalisés (5 actions).

Perspectives 2024

En 2024, en plus de ses missions traditionnelles, l'ONaCVG devra répondre à la montée en puissance de ses nouvelles missions :

- la mise en œuvre de la loi n° 229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriés d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. S'ajoute à ce dispositif une liste de 45 sites supplémentaires décidée en Conseil des ministres du 16 mai 2023 et ayant vocation à être annexée au décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 qui augmentera le nombre de demandes d'indemnisations des harkis et de leurs familles ;
- une nouvelle attribution a été confiée à l'ONaCVG à partir du 1^{er} juillet 2023, à savoir le pilotage du dispositif ATHOS, précédemment à la charge de l'armée de terre, en lien avec l'IGESA qui conserve la gestion opérationnelle des maisons ;
- par ailleurs, l'ONaCVG instruit déjà les demandes de mentions mais l'Office est désormais également chargé d'instruire les plus récentes d'entre elles, *i.e.* :
 - la mention « Mort pour le service de la Nation » (MPSN) : depuis 2013, ce sont 106 mentions MPSN qui ont été attribuées à 57 militaires (dont 25 gendarmes), 23 policiers et 26 agents publics,
 - la mention « Mort pour le service de la République » (MPSR) : instaurée par l'article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 ; 2 commissions se sont réunies en 2023, lesquelles ont emporté l'attribution de 28 mentions.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 197 199 | 197 199 | 213 763 | 213 763 |
| Subvention pour charges de service public | 60 209 | 60 209 | 62 560 | 62 560 |
| Transferts | 136 990 | 136 990 | 151 202 | 151 202 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 89 627 | 89 627 | 86 200 | 86 200 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 89 627 | 89 627 | 86 200 | 86 200 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 286 826 | 286 826 | 299 963 | 299 963 |

En 2023, une réserve est appliquée sur :

- la subvention pour charges de service public (1,1 M€) ;
- les crédits d'intervention (6,8 M€) ;
- les crédits de la gestion en compte de tiers (4,5 M€).

Les transferts en provenance du P158 ne sont pas affichés dans le compte de résultat car ils correspondent à des dépenses gérés en compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 801 | 805 |
| – sous plafond | 775 | 779 |
| – hors plafond | 26 | 26 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 1 | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ONaCVG augmente de +4 ETPT afin de lui permettre de faire face à ses nouvelles missions, relatives au dispositif de réparation des Harkis, avec la nécessité de traiter dans les meilleurs délais les nouvelles demandes en lien avec les sites supplémentaires, et la montée en puissance du pilotage du dispositif ATHOS d'accompagnement aux militaires blessés.

PROGRAMME 158
**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie
pendant la seconde guerre mondiale**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par la Première ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des Services du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature de la Première ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation | mois | 4,5 | 4 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |
| Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation | mois | 5,5 | 5 | 5,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Objectifs et indicateurs de performance

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation à la Première ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices de 2020 à 2022, près de 146 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à une moyenne de 320 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période. Sur les exercices 2020 et 2021, une baisse sensible du nombre de dossiers est constatée, due au ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire. Pour 2022, le nombre de dossiers traités a augmenté.

| Année | Recommandations | Bénéficiaires |
|-------|-----------------|---------------|
| 2020 | 131 | 309 |
| 2021 | 135 | 236 |
| 2022 | 171 | 413 |

Si le volume des dossiers traités décroît, dans l'ensemble, sur les dernières années, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements et/ou d'une diversification de leurs missions. Par ailleurs, le turn-over observé au sein des services concernés a pu conduire à un allongement du traitement des dossiers, le temps pour les agents concernés de s'approprier les procédures de gestion. Des facteurs externes ont également pu jouer, comme l'attaque informatique dont a été victime l'ONaC-VG en fin d'année 2022 et qui a impacté le versement aux bénéficiaires jusqu'au printemps 2023.

Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies, d'une part, par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 (instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, avec possibilité d'auto-saisine), et d'autre part les nouvelles compétences prévues dans le cadre de la loi du 22 juillet 2023 (restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945) pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes.

Un nombre de demandes annuelles similaire à celui de l'exercice 2022 pourrait dans ce cas être envisagé.

Ainsi, les délais moyens constatés ont diminué grâce aux efforts conjoints des services en charge de la gestion du dispositif. Ils sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent les résultats observés, ainsi que leur report en prévision 2024 puis en cible 2025 pour s'inscrire dans la stabilité.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | | 1 441 930 1 467 031 | 390 857 386 483 | 40 826 594 38 239 288 | 42 659 381 40 092 802 | 0 0 |
| <i>01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations</i> | | 0 1 467 031 | 0 333 815 | 0 9 000 000 | 0 10 800 846 | 0 0 |
| <i>01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites</i> | | 0 0 | 0 52 668 | 0 29 239 288 | 0 29 291 956 | 0 0 |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | | 0 0 | 91 353 87 595 | 48 800 367 47 960 438 | 48 891 720 48 048 033 | 0 0 |
| Totaux | | 1 441 930 1 467 031 | 482 210 474 078 | 89 626 961 86 199 726 | 91 551 101 88 140 835 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | | 1 441 930 1 467 031 | 390 857 386 483 | 40 826 594 38 239 288 | 42 659 381 40 092 802 | 0 0 |
| <i>01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations</i> | | 0 1 467 031 | 0 333 815 | 0 9 000 000 | 0 10 800 846 | 0 0 |
| <i>01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites</i> | | 0 0 | 0 52 668 | 0 29 239 288 | 0 29 291 956 | 0 0 |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | | 0 0 | 91 353 87 595 | 48 800 367 47 960 438 | 48 891 720 48 048 033 | 0 0 |
| Totaux | | 1 441 930 1 467 031 | 482 210 474 078 | 89 626 961 86 199 726 | 91 551 101 88 140 835 | 0 0 |

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585 | | 1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 482 210 474 078 469 273 464 561 | | 482 210 474 078 469 273 464 561 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909 | | 89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909 | |
| Totaux | 91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055 | | 91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 | | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 1 441 930 1 467 031 | | 1 441 930 1 467 031 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 988 959 1 022 980 | | 988 959 1 022 980 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 447 603 436 999 | | 447 603 436 999 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 5 368 7 052 | | 5 368 7 052 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 482 210 474 078 | | 482 210 474 078 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 482 210 474 078 | | 482 210 474 078 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 89 626 961 86 199 726 | | 89 626 961 86 199 726 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 89 626 961 86 199 726 | | 89 626 961 86 199 726 | |
| Totaux | 91 551 101 88 140 835 | | 91 551 101 88 140 835 | |

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|---|--|----------------|----------------|----------------|
| 120126 | <p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i></p> | 105 | 105 | 99 |
| Total | | 105 | 105 | 99 |

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | 1 467 031 | 38 625 771 | 40 092 802 | 1 467 031 | 38 625 771 | 40 092 802 |
| 01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations | 1 467 031 | 9 333 815 | 10 800 846 | 1 467 031 | 9 333 815 | 10 800 846 |
| 01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites | 0 | 29 291 956 | 29 291 956 | 0 | 29 291 956 | 29 291 956 |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | 0 | 48 048 033 | 48 048 033 | 0 | 48 048 033 | 48 048 033 |
| Total | 1 467 031 | 86 673 804 | 88 140 835 | 1 467 031 | 86 673 804 | 88 140 835 |

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i> | Plafond demandé pour 2024 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1135 - Catégorie A | 6,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +1,00 | 0,00 | +1,00 | 7,00 |
| 1136 - Catégorie B | 5,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,00 |
| 1137 - Catégorie C | 3,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,00 |
| 1138 - Contractuels | 5,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,00 |
| Total | 19,00 | 0,00 | 0,00 | -3,00 | +1,00 | 0,00 | +1,00 | 17,00 |

Les emplois figurant sur le programme 158 sont ceux de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS), instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers de la Première ministre.

Le plafond d'emplois du programme est de 17 ETPT pour 2024, en baisse de 2 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023. Cette évolution résulte de l'impact du schéma d'emplois (+1 ETPT) et d'une correction technique de régularisation (-3 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | <i>dont départs en retraite</i> | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | <i>dont primo recrutements</i> | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | +1,00 |
| Catégorie B | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Catégorie C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Contractuels | 1,00 | 0,00 | 7,00 | 1,00 | 0,00 | 7,00 | 0,00 |
| Total | 1,00 | 0,00 | | 2,00 | 0,00 | | +1,00 |

Un schéma d'emplois de +1 ETP est prévu en 2024, suite à la promulgation le 22 juillet 2023 de la loi relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service | LFI 2023 | PLF 2024 | | | | (en ETPT) | | |
|-------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---|--|
| | | | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | <i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i> | <i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i> |
| Administration centrale | 16,00 | 14,00 | 0,00 | 0,00 | -3,00 | +1,00 | 0,00 | +1,00 |
| Services à l'étranger | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 19,00 | 17,00 | 0,00 | 0,00 | -3,00 | +1,00 | 0,00 | +1,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +1,00 | 14,00 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 3,00 |
| Total | +1,00 | 17,00 |

Les 3 postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|---|--------------|
| 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation | 17,00 |
| 01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations | 17,00 |
| 01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites | 0,00 |
| 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale | 0,00 |
| Total | 17,00 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|----------------|------------------|
| Rémunération d'activité | 988 959 | 1 022 980 |
| Cotisations et contributions sociales | 447 603 | 436 999 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 274 775 | 258 072 |
| – Civils (y.c. ATI) | 274 775 | 258 072 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

| Catégorie | LFI 2023 | PLF 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 172 828 | 178 927 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 368 | 7 052 |
| Total en titre 2 | 1 441 930 | 1 467 031 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 1 167 155 | 1 208 959 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

| | |
|---|-------------|
| Socle Exécution 2023 retraitée | 1,14 |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions | 1,15 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024 | 0,00 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -0,01 |
| – GIPA | 0,00 |
| – Indemnisation des jours de CET | 0,00 |
| – Mesures de restructurations | 0,00 |
| – Autres | 0,00 |
| Impact du schéma d'emplois | 0,04 |
| EAP schéma d'emplois 2023 | 0,00 |
| Schéma d'emplois 2024 | 0,04 |
| Mesures catégorielles | 0,01 |
| Mesures générales | 0,00 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 0,00 |
| GVT positif | 0,00 |
| GVT négatif | 0,00 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 0,00 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,00 |
| Mesures de restructurations | 0,00 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,02 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 0,02 |
| Total | 1,21 |

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » contient notamment le débasage des dépenses d'indemnisation des jours de CET (-2500 €).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » contient les dépenses d'indemnisation des jours de CET (+3 162 €).

Il est prévu au titre des mesures générales 3 882 € pour le financement de l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

L'impact du GVT positif correspond à 0,3 % de la masse salariale hCAS.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » intègre une provision de 15 000 € permettant de couvrir la revalorisation des agents de droit local de l'antenne de Berlin et les évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs (payés à l'acte), ainsi que le surcoût lié à la prise en charge à 75 % des frais de transport domicile-travail.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 828 | 1 656 |
| RDV salarial 2023 : Revalorisation des grilles de catégorie B et C | 6 | B et C | | 07-2023 | 6 | 828 | 1 656 |
| Mesures statutaires | | | | | | 5 021 | 5 021 |
| RDV salarial 2023 : Ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics | 17 | Tous | | 01-2024 | 12 | 5 021 | 5 021 |
| Total | | | | | | 5 849 | 6 677 |

Les mesures catégorielles prévues en 2024 pour la CIVS, pour un montant de 5 849 €, relèvent du rendez-vous salarial de juin 2023. Il s'agit de l'effet de l'extension année pleine de la revalorisation des grilles des agents de catégories B et C intervenue en 2023, ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de
barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Justification au premier euro | Programme n° 158

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 83 535 | 0 | 92 765 500 | 92 849 034 | 13 535 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 13 535 | 0 0 | 13 535 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 86 673 804 0 | 86 673 804 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 86 673 804 | 13 535 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) a engagé des AE en 2022 pour un marché d'études à hauteur de 80 k€. 70 k€ devraient être payés à la fin de l'année 2023. Le reliquat de restes à payer concerne des dépenses de fonctionnement courant de la CIVS.

Le reste des crédits de paiement (86,7 M€) couvre en quasi-totalité les dépenses de guichet et ne donne donc pas à lieu à engagement préalable.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (45,5 %)

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 467 031 | 38 625 771 | 40 092 802 | 0 |
| Crédits de paiement | 1 467 031 | 38 625 771 | 40 092 802 | 0 |

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- la sous-action 01 correspond au décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié qui institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, chargée de proposer à la Première ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens;
- la sous-action 02 correspond au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié qui institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 1 467 031 | 1 467 031 |
| Rémunérations d'activité | 1 022 980 | 1 022 980 |
| Cotisations et contributions sociales | 436 999 | 436 999 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 052 | 7 052 |
| Dépenses de fonctionnement | 386 483 | 386 483 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 386 483 | 386 483 |
| Dépenses d'intervention | 38 239 288 | 38 239 288 |
| Transferts aux ménages | 38 239 288 | 38 239 288 |
| Total | 40 092 802 | 40 092 802 |

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 333 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (288 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2023, 24 907 dossiers ont été transmis aux services de la Première ministre : 22 921 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 986 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2023, 22 790 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 50 114 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 22 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander à la Première ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre des spoliations s'élève à 9 M€ en 2024.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité mensuelle était de 646,22 € en 2022, de 662,38 € en 2023 et sera de 678,94 € en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) de ces dossiers s'élève à 52 668 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2024, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 3 572 crédientiers attendus au 31 décembre 2023, du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 5 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 29,24 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2023. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élèvera ainsi à 678,94 € par crédientier.

ACTION (54,5 %)

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 48 048 033 | 48 048 033 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 48 048 033 | 48 048 033 | 0 |

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 646,22 € en 2022, 662,38 € en 2023 et sera de 678,94 € en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 87 595 | 87 595 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 87 595 | 87 595 |
| Dépenses d'intervention | 47 960 438 | 47 960 438 |
| Transferts aux ménages | 47 960 438 | 47 960 438 |
| Total | 48 048 033 | 48 048 033 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2024 s'élève à 87 595 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2024, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 5 853 crédictaires attendus au 31 décembre 2023, du coût de 10 nouveaux dossiers de rente sur l'exercice et de 10 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 47,96 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2023, le nombre de crédictaires et de décisions nouvelles diminuant. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élève ainsi à 678,94 € par crédictaire.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169) | 89 626 961 | 89 626 961 | 86 199 726 | 86 199 726 |
| Transferts | 89 626 961 | 89 626 961 | 86 199 726 | 86 199 726 |
| Total | 89 626 961 | 89 626 961 | 86 199 726 | 86 199 726 |
| Total des subventions pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 89 626 961 | 89 626 961 | 86 199 726 | 86 199 726 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |